



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

PDALHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS POUR LE LOGEMENT ET L' HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

DE LA CHARENTE

2018-2023

ARRÊTÉ DU

portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 de la Charente

LE PRÉFET DE LA CHARENTE ET LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
- VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et l'urbanisme rénové (ALUR)
- VU** le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarités pour le logement,
- VU** le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées,
- VU** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU** le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,
- VU** les statuts du GIP Charente Solidarités,
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Responsable du PDALHPD le 29 novembre 2017,
- VU** l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 5 décembre 2017

CONSIDÉRANT la concertation préalable avec l'ensemble des acteurs du logement de la Charente,

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture et du Directeur général des services Départementaux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : OBJET.

Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2018-2023, tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé.

Élaboré en concertation avec les acteurs du logement, de l'hébergement et de l'insertion du département conformément aux textes, ce plan définit l'action partenariale en faveur des personnes et des familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir, et disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ.

Le plan est établi pour la période quinquennale allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2023. Le plan peut être révisé à l'initiative du Préfet et du Président du Conseil départemental, selon les dispositions de l'article 6 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE.

Le comité responsable du plan, coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil départemental, est chargé de sa mise en œuvre. Ce comité établit les bilans annuels d'exécution et contribue à l'évaluation du plan selon les dispositions de l'article 3 du décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007.

L'animation, le suivi et la coordination du plan sont confiés au Groupement d'intérêt Public (GIP) Charente Solidarités.

Le conseil d'administration du GIP constitue le comité technique permanent du PDALHPD.

L'équipe du GIP assure le secrétariat du PDALHPD.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ.

Le plan est publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture et par le Président du Conseil départemental au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 5 : APPLICATION.

Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le - 5 FEV. 2018

Le Préfet de la Charente

Pierre N'GALANE

Le Président du Conseil départemental

François CONNEAU

Sommaire

Introduction	7
I. Le diagnostic territorialisé : analyse des données	9
1.1. Caractéristiques du territoire.....	9
1.2. Dynamiques démographiques du département.....	10
1.3. Caractéristiques socio-économiques du département.....	11
1.4. Caractéristiques du logement en Charente.....	12
1.5. Etat des lieux du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion.....	15
II. Le contexte de l'élaboration du PDALHPD 2018-2023	17
III. L'évaluation	19
3.1. Le PDALPD.....	19
a. Les actions mises en œuvre.....	20
b. Les actions en partie réalisées.....	24
c. Les actions pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints.....	25
3.2. Le PDAHI.....	26
a. Les actions mises en œuvre.....	26
b. Les actions en partie réalisées.....	27
c. Les actions pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints.....	27
IV. Les problématiques identifiées dans le diagnostic à 360°	29
4.1 Identification des pistes de travail prioritaires.....	30
V. L'élaboration du PDALHPD - définition des axes de travail	31
5.1 Les orientations 2018-2023.....	31
VI. Les FICHES ACTIONS	33
Les ANNEXES	77

Introduction

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), mis en œuvre conjointement par l'État et le Département, est un outil essentiel de l'accès au logement des personnes défavorisées et/ou vulnérables et de leur maintien dans celui-ci. C'est l'un des objectifs de la loi relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, qui fait du PDALHPD un document unique de planification pour l'hébergement et l'accès au logement des publics défavorisés.

Il prend également en compte la nouvelle définition des publics prioritaires qui désormais correspond à celle utilisée pour les attributions de logements locatifs sociaux telle que définie par la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017.

Ce plan établi pour la période 2018-2023 définit un programme d'actions qui vise à fédérer et à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sociales, médico-sociales et de santé au bénéfice de ces publics, portées conjointement par l'État, le Département et l'ensemble des acteurs concernés par le logement, l'hébergement et par la lutte contre les exclusions.

L'élaboration du plan, en 4 axes et 14 fiches action a été précédée d'un bilan des plans précédents : le PDAHI qui couvrait la période 2010-2015 et qui avait été annexé au PDALPD mis en place pour la période 2014-2018.

Un état des lieux de l'offre existante ainsi qu'un bilan des besoins des ménages prenant en compte le contexte démographique et socio-économique du département a également été réalisé.

Le plan s'inscrit dans un nouveau contexte juridique de réforme de l'attribution des logements sociaux et de montée en compétence des établissements de coopération intercommunale (EPCI) disposant d'un programme local de l'habitat (PLH).

Grand-Angoulême a lancé en juin 2017 l'évaluation à mi-parcours de son PLH 2014-2020. Cette évaluation est une obligation légale au service d'un projet de territoire. Elle permet, outre le pilotage de la politique locale de l'habitat par l'évaluation des actions mises en place et la réorientation de cette politique de l'habitat en fonction des résultats, de déployer de nouveaux dispositifs pour les 22 nouvelles communes composant le Grand-Angoulême depuis le 1er janvier 2017, et de préparer les travaux du futur PLU-I HD (PLU-Intercommunal valant PLH et PDU).

Cette évolution émanant de la loi égalité et citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 vise en effet à renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés autour de sa gouvernance et à une meilleure prise en compte de la diversité des parcours de vie des ménages, dans un but de favorisation de la mixité sur les territoires.

La production de logements à très bas loyers sera en effet suivie pour garantir les dispositions de la loi susvisée, qui a introduit l'obligation d'attribuer 25 % des logements en dehors des quartiers de la politique de la ville (QPV) aux ménages les plus modestes : une analyse de la localisation du parc à très bas loyer et de la rotation des ménages à l'intérieur de ce parc devra ainsi être engagée afin d'anticiper les besoins en production de ce type de logements ainsi que les niveaux de loyers admissibles pour les ménages entrants.

La communauté d'agglomération Grand-Cognac a voté quant à elle, le 27 avril 2017, le lancement de l'élaboration de son PLH. Les travaux seront lancés prochainement.

Dans ce nouveau contexte, la convention intercommunale d'attribution de chacun des EPCI devra déterminer les conditions dans lesquelles les critères légaux de priorité sont pris en compte dans les procédures de désignation des candidats et d'attribution des logements sociaux.

En Charente, la démarche d'élaboration du PDALHPD a été lancée le 25 avril 2017 par courrier conjoint de M. le Préfet de la Charente et de M. le Président du Conseil Départemental. Le comité projet départemental (composé du Conseil Départemental, de la DDCSPP, de la DDT, de l'AFUS 16, gestionnaire du SIAO et du 115, ainsi que du GIP Charente-Solidarités, chargé de l'animation du PDALPD et du FSL), a ensuite établi une méthodologie et un calendrier.

Les membres du comité projet départemental ont ensuite animé des groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Thématique 1 : L'accompagnement des publics vulnérables présentant des problématiques psychiques : à la rue, en hébergement, en logement
- Thématique 2 : Hébergement et logement, accès et maintien – accès aux personnes aux droits incomplets, sécurisation des bailleurs : accès et maintien, accès et maintien dans le logement des publics spécifiques jeunes, gens du voyage, personnes âgées, personnes handicapées...).
- Thématique 3 : La coordination des acteurs en vue de la fluidité des parcours.

Le PDALHPD de la Charente a fait l'objet d'une concertation importante entre l'ensemble des acteurs concernés cités supra.

Il a été validé par le comité responsable du plan le 29 novembre 2017 et a reçu un avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 5 décembre 2017.

Il implique un engagement partenarial fort au service d'un cadre d'action partagé pour les six prochaines années.

I. Le diagnostic territorialisé : analyse des données

1.1. Caractéristiques du territoire

Le département de la Charente appartient à la région Nouvelle Aquitaine.

Département rural et essentiellement agricole, il propose de forts contrastes au niveau territorial : plaines céréalières au nord-est, élevage à l'est et prédominance de la culture de la vigne à l'ouest avec le vignoble de Cognac.

L'économie du département est donc particulièrement tournée vers l'agriculture qui représente 21 % de la superficie du territoire. La part de l'industrie est peu présente (6,3% du PIB), a contrario le commerce et service représente 52,4 % du PIB.

D'un point de vue organisation du territoire, la Charente se situe sur l'axe qui relie Paris à Bordeaux et à la péninsule ibérique. Département de transit, il bénéficie d'infrastructures de communication importantes (nationale 10 et ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique). Au 1er janvier 2017, le département comprend :

- 9 communautés de communes
- 2 communautés d'agglomérations de plus de 70 000 habitants (Communauté d'agglomération du Grand Angoulême et du Grand Cognac) et la typologie des 383 communes met en évidence l'aspect rural du département :
- 25 % des communes ont moins de 500 habitants.

D'un point de vue démographique, au 1^{er} janvier 2014 (estimation INSEE), la Charente compte 353 853 habitants soit 6 % de la population régionale.

D'un point de vue social, on retrouve ces grandes tendances :

- des territoires ruraux préservés où le niveau de vie est plutôt correct.
- des territoires ruraux éloignés des 2 grosses agglomérations (Angoulême et Cognac) et donc exposés à la précarité.
- des territoires fragiles en termes de situation liée au marché du travail.
- un phénomène de péri-urbanisation qui intensifie les navettes domicile-travail engendrant un coût supplémentaire pour les ménages.

Le logement dans le contexte charentais :

Le parc de logement est globalement dominé par des logements de type individuel (82%) et le parc de résidences principales s'élève à 163 072 logements en 2016.

Il est cependant ancien avec 36 % de son parc construit avant 1946 et de ce fait naturellement plus dégradé. Le logement social, lui, est dominé par le logement collectif.

1.2. Dynamiques démographiques du département

L'évolution démographique est assez régulière mais faible. C'est une population vieillissante à laquelle il faut être attentif.

Au 1er janvier 2016, la population se compose de 48,5 % d'hommes et de 51,5 % de femmes.

Les 25-59 ans représentent 43,1 % de la population mais c'est une population vieillissante et globalement plus âgée que la moyenne régionale. 31,2 % de celle-ci se situe dans la tranche d'âge des 60-74 ans et 12 % dans la tranche d'âge des + de 75 ans (contre 11,2 % en Nouvelle Aquitaine).

Parallèlement le taux de natalité est en baisse depuis 2010 (passe de 10,6 en 1995 à 9,2 en 2015) alors que le taux de mortalité augmente (passe de 10,8 à 11,7 entre 1995 et 2015).

Selon des projections de l'INSEE à l'horizon 2050, la part des 80-84 ans passera de 3,8 % en 2013 à 6 %, la part des 85-89 ans passera de 2,5 % à 4,8 % et la part des + 95 ans passera de 0,2% à 1,3 %.

Le taux de croissance annuel moyen sur les dix dernières années est faible et s'élève à 0,35 %. Il est bien inférieur aux moyennes régionale (0,68%) et nationale (0,62%).

Entre 1999 et 2011 le nombre de ménages a augmenté de 13,16 %. En 2013, on dénombre 161 008 ménages. Cette augmentation est en partie due à la diminution de la taille des ménages : 2,1 personnes en moyenne par ménage en 2013 contre 2,28 au niveau national. Ce qui ferait apparaître un besoin d'adaptation de la typologie des logements.

Les familles charentaises sont composées de 37 % de couples avec enfants, 50,1% de couples sans enfants. Quand aux familles monoparentales, elles représentent près de 12,9 % de la population (INSEE) dont 48 % sont des personnes seules avec 1 seul enfant.

Les mères de familles monoparentales et les retraités sont ainsi plus souvent exposés à la précarité.

La concentration de la population se situe plutôt en milieu urbain et péri-urbain (ex. : bassin de vie « Champniers » +1,7% entre 1999 et 2010). Les bassins de vie ruraux perdent de façon régulière des habitants car ils ne bénéficient pas de l'attractivité des départements limitrophes. (ex. : Roumazières -0,4%). Les causes principales identifiées sont les suivantes :

- 1 - Population vieillissante surtout en milieu rural (nord Charente)
- 2 - Difficulté à attirer des jeunes ménages car le bassin d'emploi est peu dynamique
- 3 - Faible évolution de la natalité. (Décru des naissances constante depuis 1999).

Par ailleurs, il est à noter que le nombre de demandeurs d'asile croît de manière récurrente depuis 2006 (exception faite de 2009). On constate une forte augmentation entre 2010 et 2012 (+ 41 % de primo-demandeurs).

Le département ne parvient pas à bénéficier de l'attractivité de l'Arc Atlantique. La projection de la population à l'horizon 2030 montre que la Charente serait le seul département de la région à voir sa population diminuer.

En conclusion, l'évolution démographique ne fait pas peser de pression particulière sur le logement mais demande plutôt une adaptation de l'offre. Le vieillissement de la population et la modification des modes de vie (familles monoparentales, familles nombreuses, faible natalité, faibles revenus etc...) engendrent une augmentation de l'isolement, un besoin accru d'accompagnement et la nécessité d'adapter les offres de logements et d'hébergements à ces nouvelles structures familiales.

1.3. Caractéristiques socio-économiques du département

La situation économique et sociale du département de la Charente, plus dégradée qu'au niveau régional, peut influencer sur la capacité à se maintenir dans un logement.

En 2012, avec un taux de 14,8 %, la Charente se situe au 66ème rang des départements de France métropolitaine en termes de taux de pauvreté. Celui des moins de 30 ans est de 26 %. Ces taux sont supérieurs à la moyenne régionale (taux pauvreté de 13,5 % et taux pauvreté des - 30 ans de 23,3 %).

La Charente est le département qui a vu son taux de pauvreté évoluer le plus fortement à la hausse depuis 2008 (+ 9,7 % cumulés sur 2 ans). Près de 2 ménages sur 10 domiciliés dans une commune très rurale, vivent sous le seuil de pauvreté. Les territoires ruraux concentrent des ménages plus âgés, des logements plus anciens. Ces territoires sont moins dynamiques, économiquement parlant, que les grandes villes. La pauvreté touche près de 54 500 personnes en Charente, où l'intensité de la pauvreté (19 %) est plus élevée que celle de la région (18,3 %). La précarité et la pauvreté s'inscrivent dans la durée. Elles frappent d'abord les jeunes (22,10 % des - 19 ans) et décroissent avec l'âge.

12,90% des personnes de 65 ans et plus vivent sous le seuil de pauvreté, soit 10 points de moins que les jeunes. Mais ce taux reste tout de même supérieur de 3 points à la moyenne nationale, en partie du fait de la baisse des revenus à la retraite.

Le revenu médian des ménages est inférieur au revenu médian régional alors que le taux de chômage est le même (9,1 % au premier trimestre 2017 contre 9 % au niveau régional). C'est en Charente que le nombre de bénéficiaires toutes allocations confondues est le plus important.

- 22 569 bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, soit 6,4 % de la population couverte par la CMUC (supérieur à la moyenne nationale de 6%).
- 14 285 foyers charentais bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) fin 2014. Entre 2009 et 2014, le nombre de bénéficiaires du RSA a progressé de 36 % (source CAF).
- 31 987 ménages perçoivent une aide au logement.
- 6 895 bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé en 2014. On constate toutefois une baisse de 0,9 % des bénéficiaires entre 2013 et 2014.

On constate dans l'ensemble, une hausse des bénéficiaires de minima sociaux entre 2013 et 2014 de + 4,1%.

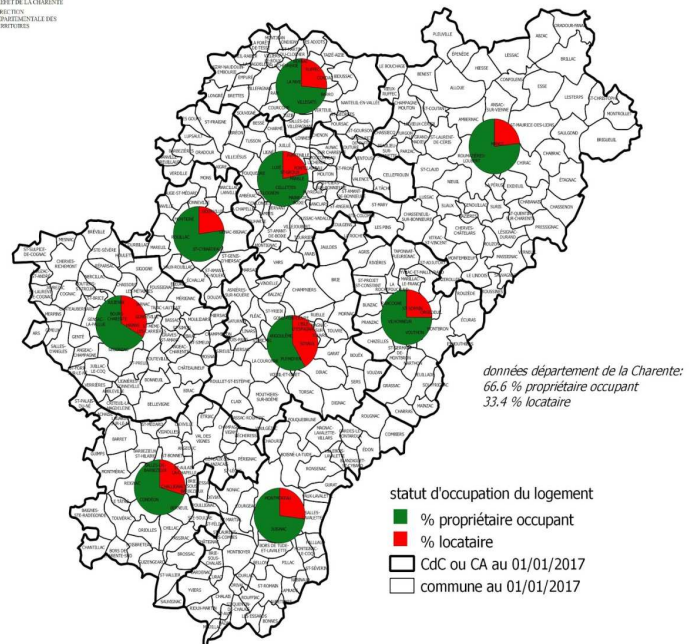
Les familles monoparentales sont particulièrement exposées. Elles sont presque 22 % (21,9%) à bénéficier d'un logement social (jusqu'à 46 % pour les personnes seules). Les séparations de couples engendrent souvent rapidement des situations de vulnérabilité sociale et de précarité financière pouvant jouer sur la capacité à se maintenir dans un logement.

1.4. Caractéristique du logement en Charente

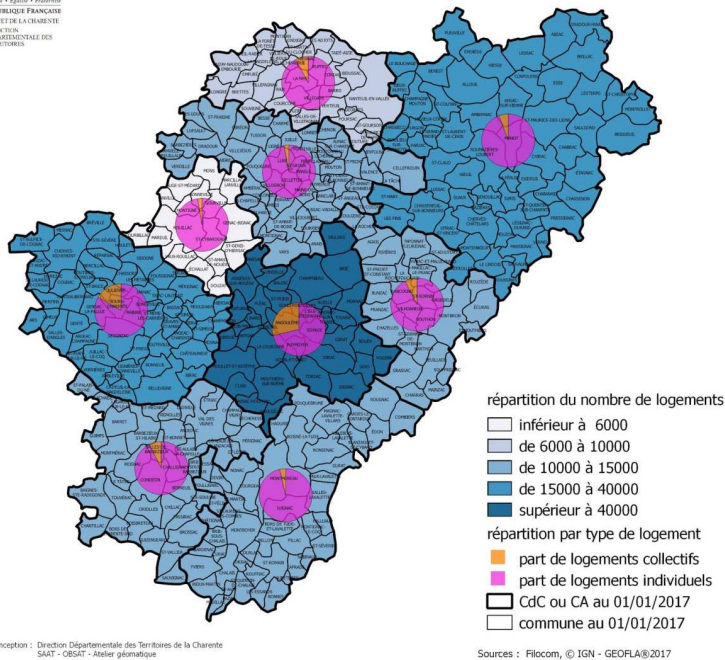
Au 1er janvier 2013, le nombre total de logements sur le département de la CHARENTE est de 199 348. Le parc se décompose de la façon suivante : 163 072 résidences principales, 13 364 résidences secondaires (6,7%) et 22 912 logements vacants (11,49%).



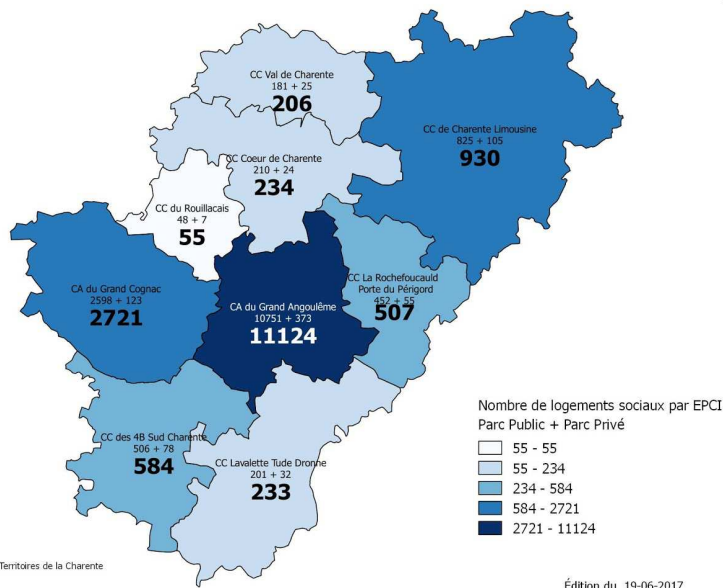
Statut d'occupation des logements par EPCI



Répartition des logements et des types de logement en Charente par EPCI



Le logement social en Charente en 2016



Le parc de logement social

Sur les 383 communes, 162 d'entre-elles ne disposent d'aucun logements sociaux (publics-privés).

La croissance du parc locatif social est de manière globale très faible. C'est le résultat d'un solde entre les constructions nouvelles peu nombreuses et le grand nombre de démolitions dans un parc ancien en cours de rajeunissement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain.

a- Le Parc social privé

165 communes possèdent un parc social privé, cela représente en 2016 quelques 822 logements répartis sur le territoire.

Depuis 2006 (soit en 10 ans) le parc locatif privé s'est enrichi de 581 logements conventionnés :

- 394 loyers conventionnés à caractère « Social », soit 67,81 %
- 187 loyers conventionnés à caractère « Très social », soit 32,19 %

Grand Angoulême représente à lui seul 41,12 % de production de logements en locatif social et 27,80 % en très social.

On trouve ensuite la CDC Charente Limousine avec 15,74 % en LCS et 17,65 % en LCTS puis la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac et la CDC des 4B.

Le parc social privé se concentre plutôt sur les pôles urbains et ruraux qui ont connu une dynamique de leur territoire, à travers la mise en place de programmes nationaux de type opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH), ou programme d'intérêt général (PIG).

Cependant, les bailleurs privés, en grande majorité âgés, ne peuvent souvent plus assumer la réhabilitation de leurs logements. Ils sont dépassés par la complexité réglementaire des nouvelles normes en matière de réhabilitation (normes thermiques, accessibilité handicapé etc...), et par un déséquilibre croissant entre les charges et les loyers. Par ailleurs, les problèmes de dégradations et d'impayés ne les incitent plus à louer. Ils préfèrent parfois laisser leur bien à l'abandon.

Le traitement de l'Habitat Indigne

Propriétaires bailleurs travaux lourds :

Années	2013	2014	2015	2016
Grand Angoulême	5	9	16	16
Grand Cognac	5	1	2	0
Charente Limousine	2	3	3	6
4B	2	3	4	4
Reste du Département	2	2	0	3
TOTAUX	16	18	25	29

b - Le Parc social public

Avec 15 772 logements sociaux publics en 2016, le parc locatif social public représente environ 10 % (9,7%) du nombre de résidences principales du département.

Le parc social public est inégalement réparti sur le territoire : les deux tiers se situent sur l'agglomération d'Angoulême (soit 10 751 logements). L'agglomération de Cognac compte 2 598 logements sociaux publics soit 16,5 % du parc du département. Cependant dans les communes rurales, le parc communal et le parc privé conventionné à l'APL viennent compenser l'absence de parc social public.

Le parc social public est plutôt ancien et a plus de 25 ans : 30 % du parc locatif social public a été construit avant 1969, 44 % entre 1970 et 1989 et seulement 25 % a été construit entre 1990 et 2010. Le taux de vacance du parc des bailleurs sociaux est stable et tend à diminuer (de 4 % en 2001 à 3,6 % en 2014).

L'ancienneté moyenne des demandes de logements sociaux est plus faible que sur le territoire régional et national : en 2013, elle était de 10 mois contre 14 mois pour l'ancienne région Poitou-Charentes et 16 mois au niveau national ce qui démontre que l'accès au logement se fait plutôt facilement même pour des ménages aux profils fragiles.

De plus, la récente possibilité de saisir une demande unique de logement social en ligne (2012) facilite les démarches des locataires.

La pression démographique étant très faible, le niveau de production de logements répond globalement à la demande. Toutefois, la baisse du nombre de logements produits entre 2010 et 2012 (-54,68%) accompagnée d'un parc vacant important (11%), vieillissant et non-adapté, risque d'entraîner une mise en tension du marché dans les années à venir.

1.5. État des lieux du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion

Fin 2017, le dispositif est composé de :

- 1 SIAO (Service intégré d'accueil et d'orientation)
- 1 dispositif d'écoute 115
- 2 accueils de jour dont 1 à Cognac et 1 à Angoulême
- 1 dispositif de maraudes pérennes sur le Grand Angoulême
- 1 restauration sociale à Angoulême
- 3 nuitées d'hôtel quotidiennes mobilisables sur l'ensemble du département
- 265 places d'accueil en CHRS réparties de la façon suivante :
 - 60 places d'hébergement d'urgence : (39 à Angoulême, 5 à Cognac) dont 16 pour personnes victimes de violences conjugales à Angoulême
 - 26 places de stabilisation à Angoulême, dont 6 dédiées aux personnes victimes de violences conjugales
 - 188 places d'insertion : 154 à Angoulême (dont 17 dédiées aux personnes sortant de détention) et 34 à Cognac
- 2 places d'hébergement d'urgence dédiées aux personnes victimes de violences conjugales à Cognac
- 1 accueil de jour à Angoulême et 1 centre d'écoute à Cognac, pour personnes victimes de violences conjugales
- 35 places d'hébergement en haltes de nuit réparties sur l'ensemble du département
- 17 places en intermédiation locative en complément du dispositif FSL dans le parc locatif social
- 16 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- 280 places dans 2 centres d'accueil pour demandeurs d'asile, sur le territoire du Grand Angoulême et à Cognac
- 60 places en maison-relais réparties dans 3 structures de 20 places chacune (40 places sur le Grand Angoulême et 20 à Châteaubernard)
- 95 places en foyer des jeunes travailleurs à Angoulême
- 109 places en ALT (allocation logement temporaire) sur l'ensemble du département.

Pour répondre à la crise migratoire, 4 CAO (centres d'accueil et d'orientation) ont été créés pour une capacité totale d'accueil de 179 places.

II. Le contexte de l'élaboration du PDALHPD 2018-2023

Les dispositions figurant dans le présent document prennent appui sur les textes de référence suivants :

- La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement
- La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- La loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE)
- La loi n° 2014- 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action territoriale et d'affirmation des métropoles
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

L'intégration du plan départemental d'accueil, d'hébergement et d'insertion [PDAHI] dans le PDALPD :

Depuis la validation du PDAHI en 2010, les dispositifs d'hébergement ont connu des évolutions importantes issues de la démarche de refondation du service public de l'hébergement. 6 orientations stratégiques avaient été définies, chacune recouvrant plusieurs actions.

L'ensemble de ces actions pilotées par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, nécessitaient l'élaboration d'un bilan final pour procéder à leur intégration pertinente dans le PDALHPD.

III. L'évaluation

3.1. Le PDALPD

L'évaluation du Plan 2007-2011 avait permis de dégager les orientations prioritaires du PDALPD pour 2014-2018. La réussite du Plan 2014-2018 s'appuyait également sur la pérennisation des outils qui avaient démontré leur efficacité, voire dans certains cas par leur renforcement, tout particulièrement dans les différentes formes d'accompagnement social lié au logement ainsi que dans la poursuite de la lutte contre l'habitat indigne. Chaque action développée devait reposer sur l'assurance de la pérennisation des moyens mis en œuvre.

Le PDALPD 2014-2018 comprenait 10 objectifs, développés en 41 actions.

1. Renforcer la gouvernance et l'animation du Plan
2. Quantifier et territorialiser les besoins en logements sociaux, très sociaux pour les publics du PDALPD
3. Une fois quantifiés et territorialisés, développer une offre de logements et d'hébergements adaptés aux besoins des ménages à faibles ressources
4. Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des logements très sociaux du parc public (PLA-I) et privé (LCTS) en vue de leur attribution aux publics prioritaires du plan
5. Faciliter l'accès à un logement autonome des ménages les plus fragiles
6. Prévenir la perte du logement : prévention des expulsions locatives, prévention des saisies immobilières, prévention des suspensions des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone
7. Compléter, renforcer la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location, et lutter contre la précarité énergétique
8. S'assurer de la contribution du FSL à la réalisation des objectifs du plan
9. Contribuer à la politique de maintien à domicile des personnes âgées
10. Inclure le PDAHI dans le PDALPD et développer des passerelles avec l'ensemble des autres schémas et plans.

La synthèse de l'évaluation du plan 2014-2018 peut se résumer de la façon suivante :

- 74 % d'actions mises en œuvre, en totalité (58 %), ou en partie (16 %).
- 26 % d'actions non réalisées.

a. Les actions mises en œuvre

Objectif 1	Renforcer la gouvernance du plan <ul style="list-style-type: none">• Organisation d'une journée séminaire<ul style="list-style-type: none">○ organisation de 2 rencontres inter-départementales Région Nouvelle Aquitaine,• Lettre d'information
Objectif 3	Une fois quantifiés et territorialisés, développer une offre de logements adaptés aux besoins des ménages à faibles ressources <ul style="list-style-type: none">• Réaliser un guide des aides à la pierre. Le Règlement départemental des aides à la pierre a été rédigé en 2015. Ses critères d'intervention sont chaque année actualisés conformément aux orientations de la politique du logement et de l'habitat du Département.• Veiller à la réalisation de logements sociaux et très sociaux économes en énergie. Le Département a soutenu l'amélioration thermique de 539 logements sociaux publics en 2015. L'aide n'a pas été reconduite. L'Anah soutient l'amélioration thermique des logements sociaux et très sociaux produits par les propriétaires bailleurs privés (aide nationale de solidarité écologique).• Produire et rénover des logements d'insertion adaptés aux différents publics pré-cités Le Département a lancé en 2017 un appel à projets pour la production de 45 logements sociaux et très sociaux adaptés aux effets du vieillissement sur les personnes âgées. Cet appel à projet vise à proposer une alternative au domicile individuel. Il prévoit la production de logements autonomes, regroupés, en centre-bourg, proches des services et adaptés à l'évolution de la perte d'autonomie du public accueilli.• Mobiliser des financements en direction des bailleurs publics et privés Majoration des aides par le Département à l'acquisition amélioration des logements sociaux en centre-bourg et en zone rurale. Programmes locaux par la Ville d'Angoulême (OPAH Renouvellement Urbain) et la Ville de Barbezieux et CdC4B (OPAH – Revitalisation rurale centre-bourgs) lancés en 2017.• Financement exceptionnel des centres sociaux spécifiques pour l'accompagnement des gens du voyage
Objectif 5	Faciliter l'accès à un logement autonome des ménages les plus fragiles <ul style="list-style-type: none">• Assurer le suivi des demandes non satisfaites en logement et en hébergement des ménages du PDALPD.<ul style="list-style-type: none">○ suivi cellule de recours

○ participation aux commissions DALO, maison relais, pension de famille, etc...
Le suivi des personnes de la rue au logement est assuré par la participation des acteurs de l'hébergement et du logement au sein des instances citées et à travers la mise en place de logiciels de suivi (SYPLO, PROGEDIS remplacé par le SI SIAO fin 2017).

- **Évaluer l'efficacité du dispositif d'ASSLL**
- **Renforcer l'accompagnement social des accédants à la propriété en difficultés.**
 - recrutement en février d'un accompagnateur social. Depuis une trentaine d'accompagnements ont été prescrits sur tout le département. Ce démarrage montre le besoin et la nécessité de cette intervention auprès de ce public.
- **Poursuivre voire développer l'accompagnement social des ménages occupant un habitat indigne**
 - Un cahier des charges délimitant les contours de l'accompagnement social dans ce cadre a été élaboré. Il est annexé au règlement FSL
 - Renforcement du partenariat avec notamment la présence systématique du travailleur social référent en comité technique.

Quelques chiffres à retenir :

- **bilan 2016 :**
 - 28 diagnostics sociaux réalisés, 13 nouveaux accompagnements demandés et 16 en cours,
 - 53 % des mesures ont pris fin pour objectifs atteints (relogement ou maintien dans les lieux suite à la réhabilitation du logement).
- **depuis 2008**
 - 200 diagnostics et 100 mesures d'accompagnements réalisés
 - 90 mesures arrêtées.
- **Consolider les financements permettant un accompagnement de qualité dans le cadre de la sous-location**

Objectif 6

Prévenir la perte du logement : prévention des expulsions locatives, prévention des saisies immobilières, prévention des suspensions des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone

- **Réviser la charte de prévention des expulsions locatives**

Les travaux de révision de la charte ont débuté fin 2015, ils ont mobilisé un large partenariat sur plusieurs rencontres. Le groupe de travail était constitué des membres de la CCAPEX élargie aux partenaires pouvant y avoir intérêt. (État, Département, bailleurs publics et privés, ADIL, juges et huissiers, Banque de France, associations d'insertion par le logement)
Par ailleurs, la révision de la charte a été l'occasion de réaliser un comparatif avec 16 autres départements, portant sur les moyens alloués à la prévention (moyens financiers, humains, organisationnels).
- **Prévenir les impayés et les troubles de voisinage**

Recrutement en février 2017 d'un travailleur social dont le poste est cofinancé par le GIP Charente Solidarités et un organisme HLM (LOGELIA). Il s'agit d'une expérimentation sur 12 mois. Son intervention est centrée sur :

 - l'accès au logement des familles les plus défavorisées
 - en amont de l'entrée dans les lieux et/ou sur les premiers mois de location, pour les publics repérés par le bailleur comme étant fragiles.
 - dès le 2ème loyer impayé.

- **Rédaction d'une charte de prévention des saisies immobilières**

A mettre en lien avec le recrutement d'un accompagnateur social. De nombreux contacts (organismes bancaires, huissiers, juge, conciliateur de justice, Conseil départemental et CCAS) ont été pris afin d'organiser et définir les moyens à mettre en œuvre autour de la prévention des saisies immobilières.

Objectif 7

Compléter, renforcer la lutte contre l'habitat indigne, les locaux impropres à la location, et lutter contre la précarité énergétique

- **Poursuivre et développer l'action de lutte contre les logements non décents**

Ce que l'on peut retenir (en 2016) :

- 253 contrôles réalisés
- 201 logements déclarés non décents
- 151 sont redevenus décents dans l'année

Le fort taux de retour à la décence s'explique en grosse partie grâce aux médiations menées par la CAF et le GIP auprès des bailleurs. Le délai de remise aux normes est en moyenne de 14 mois. Les cotations 1 et 2 (sur 4 niveaux) représentent 75 % des situations.

Depuis 2002, ce sont :

- 5 157 logements contrôlés
- 3 564 déclarés non décents
- 1 804 redevenus décents

L'Angoumois et l'Ouest Charente sont les deux territoires les plus concernés en nombre de contrôles.

- **Poursuivre et développer l'action de lutte contre l'habitat indigne**

Ce que l'on peut retenir sur l'insalubrité et le péril, pour 2016 :

○

8 nouvelles situations ont été présentées, ce qui représente 340 situations depuis 2007

Sur 340 situations, pour 284 une solution a été apportée :

- 138 logements sortis d'insalubrité par des travaux
- 84 relogements
- 68 orientations autres

Profil type des ménages : retraité de plus de 65 ans, vivant seul, propriétaire occupant.

Une réussite qui repose sur un comité technique solide et multi disciplinaire, et une alliance productive des domaines techniques et sociaux.

- **Lutter contre la précarité énergétique**

Les objectifs fixés (1 500 ménages accompagnés, baisse de 15% des consommations, lutter contre l'habitat indigne, participer au développement du tarif social de l'énergie TSE) ont été largement dépassés :

- 1 835 ménages ont accepté le suivi proposé
- Une baisse des consommations et des économies visibles : 18.08% pour l'énergie et 18.36% pour l'eau
- 152 orientations vers le dispositif d'habitat d'indigne dont 109 logements contrôlés non-décents
- 45 orientations vers le Tarif Social Énergie (TSE)

- **Maintenir des objectifs ambitieux dans le cadre du PIG Habiter Mieux**

Depuis 2012, ce sont plus de 1 600 logements de propriétaires occupants qui ont fait l'objet d'une réhabilitation thermique avec le soutien des financements de l'Anah, du Département et des Collectivités. Le gain de performance énergétique moyen est de 38 % pour un objectif de 25 %).

- **Créer un observatoire départemental et nominatif des logements indignes**

- **Mise en place d'actions permettant la résorption de l'habitat indigne**

Interventions auprès des locataires et bailleurs, réalisées dans le cadre des médiations proposées par la CAF, le GIP Charente Solidarités.

- **Améliorer la communication sur l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne**

Objectif 8

S'assurer de la contribution du FSL à la réalisation des objectifs du plan

- **Adapter le règlement FSL aux situations de précarité en tenant compte des contraintes des financeurs**

Le règlement est adapté chaque année en fonction de l'analyse de terrain et des contraintes financières.

- **Participation au financement des différents types d'accompagnement en tenant compte des contraintes des financeurs**

Objectif 9

Contribuer à la politique de maintien à domicile des personnes âgées

- **Introduire de façon plus importante la domotique dans les programmes de travaux en vue du maintien à domicile.**

Une aide spécifique a été créée par le Département, peu sollicitée encore.

Une aide pour l'adaptation du logement des locataires âgés a été créée par le Département pour le parc public (expérimentée en 2017).

Objectif 10

Inclure le PDAHI dans le PDALPD et développer des passerelles avec l'ensemble des autres schémas et plans

- **Inclure le PDAHI dans le PDALPD et développer des passerelles avec l'ensemble des schémas et plans existants**

Les aides et l'appel à projets en direction du logement des personnes âgées par le Département ont été conçus en cohérence avec le PDALPD et le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2015 – 2019.

b. Les actions en partie réalisées

Objectif 1	Renforcer la gouvernance et l'animation du Plan <ul style="list-style-type: none">• Organisation d'échanges avec les autres Comité Responsable du Plan Dans le cadre des travaux de révision de la charte de prévention des expulsions locatives et des futures rencontres interdépartementales, des échanges ont eu lieu avec les chargés de mission PDALPD.
Objectif 2	Quantifier et territorialiser les besoins en logements sociaux, très sociaux pour les publics du PDALPD <ul style="list-style-type: none">• Création d'un outil d'observation et d'analyse Création de l'observatoire du logement social par le Département, utilisé en interne comme outil d'aide à la décision pour les élus et la DLH (cartographie territorialisée). <ul style="list-style-type: none">• Mettre en cohérence l'analyse des besoins du PDALPD avec celle des PLH existants<ul style="list-style-type: none">○ Travail partenarial État, Département, EPCI.○ Participation partenariale aux travaux dans le cadre des Conférences Intercommunales du logement (CIL) et du PLUIHD.
Objectif 3	Une fois quantifiés et territorialisés, développer une offre de logements et d'hébergements adaptés aux besoins des ménages à faibles ressources <ul style="list-style-type: none">• Produire ou rénover des logements d'insertion PLA-I aux différents publics précités• Créer des logements adaptés et veiller à la réhabilitation des logements existants (GDV)
Objectif 4	Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des logements très sociaux du parc public (PLA-I) et privé (LCTS) en vue de leur attribution aux publics prioritaires du plan <ul style="list-style-type: none">• Créer une base de données permettant de capter l'ensemble des logements très sociaux publics et privés• Sécuriser les bailleurs pour les conduire à loger les plus démunis
Objectif 5	Faciliter l'accès à un logement autonome des ménages les plus fragiles <ul style="list-style-type: none">• Renforcer les moyens pour la mise en œuvre des MASP<ul style="list-style-type: none">○ Mise en place de commissions trimestrielles pour l'étude des situations (validation et suivi des mesures)○ Information régulière auprès des prescripteurs potentiels○ Adaptation de l'accompagnement social en fonction des besoins et de l'autonomie des ménages○ Groupes de travail et de réflexion animés par le Conseil Départemental sur des thématiques spécifiques repérées par les travailleurs sociaux

Objectif 6	<p>Prévenir la perte du logement : prévention des expulsions locatives, prévention des saisies immobilières, prévention des suspensions des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les coupures d'énergie, d'eau et de téléphone <p>Le 29 mai 2015, le Conseil constitutionnel a confirmé la disposition prévue par la loi du 15 avril 2013 avec décret d'application du 27 février 2014, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout au long de l'année, il est interdit de procéder, dans une résidence principale, à l'interruption de la fourniture d'eau pour non paiement des factures. <p>S'agissant des coupures d'énergie, il est à noter que l'intervention du FSL se situe davantage à un niveau curatif que préventif.</p>
-------------------	---

c. Les actions pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints

Objectif 1	<p>Renforcer la gouvernance et l'animation du Plan</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désignation de correspondants territoriaux
Objectif 3	<p>Une fois quantifiés et territorialisés, développer une offre de logements et d'hébergements adaptés aux besoins des ménages à faibles ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de terrains familiaux <ul style="list-style-type: none"> ○ 12 études techniques et financières ont été demandées, 2 possibilités de projets mais aucune réalisation et ce malgré la création de financements supplémentaires (Conseil Départemental et GIP Charente Solidarités) complémentaires au financement de l'État. • Relancer la possibilité d'accession très sociale • Développer les baux à réhabilitation
Objectif 5	<p>Faciliter l'accès à un logement autonome des ménages les plus fragiles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trouver des financements pérennes afin de de consolider les structures spécialisées dans l'accompagnement des ménages souhaitant se sédentariser • Définir les différences entre les formes d'ASSLL et AVDL
Objectif 10	<p>Inclure le PDAHI dans le PDALPD et développer des passerelles avec l'ensemble des autres schémas et plans</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création du plan départemental de l'habitat

3.2. Le PDAHI

Le PDAHI de la Charente, élaboré en 2010 pour une durée de 5 ans, est arrivé à échéance Il a été intégré au PDALPD renouvelé en 2014.

Il comportait des objectifs qui ont été très majoritairement atteints.

Le PDAHI 2010-2015 comprenait 6 orientations stratégiques.

1. Un pilotage politique et technique clarifié et efficace
2. Un meilleur maillage de l'offre sur le territoire
3. La clarification du fonctionnement du dispositif urgence et insertion dans le but de faciliter l'accès à l'hébergement
4. Un parcours facilité de l'urgence au logement pour les usagers
5. L'adaptation des 20 propositions de B. Apparu au contexte charentais
6. La mise en place d'un observatoire hébergement/logement/habitat indigne

La synthèse de l'évaluation du PDAHI 2010-2015 peut se résumer de la façon suivante :

a. Les actions mises en œuvre

Au titre des objectifs atteints, on notera :

- la création du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) unique géré par l'association l'AFUS 16, opérateur du 115, dans le but de coordonner l'ensemble des acteurs intervenant dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement
- la création et la pérennisation de places d'hébergement d'urgence, portant la capacité d'hébergement de 54 places en 2011 à 98 places fin 2015 dont :
 - 10 places pour les familles
 - 60 places pour les personnes seules
 - 18 places dédiées pour les personnes victimes de violences conjugales
 - 10 places pour les personnes en attente de demande d'asile
- des nuitées d'hôtel
- l'augmentation de 20 places de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Soyaux passant à 100 places au 5 janvier 2015
- la création en novembre 2014 d'une restauration sociale à Angoulême, portée par l'association Angoulême Solidarité en partenariat avec la Banque Alimentaire.
40 couverts sont servis le midi dans les locaux du CHRS du Rond-Point aux personnes sans abri
- la création de 3 maisons relais de 20 places chacune sur le Grand Angoulême et à Châteaubernard (gérées par l'UDAF depuis février 2010 pour celle de l'Isle d'Espagnac, depuis décembre 2013 pour celle de Châteaubernard et par l'Éclaircie depuis octobre 2011 pour celle d'Angoulême)
- la création d'un accueil de jour à Angoulême en décembre 2012, géré par le CCAS et d'un point d'écoute et d'information à Cognac en 2014, géré par l'ASERC en collaboration avec l'association SOROPTIMIST, destinés aux personnes victimes de violences conjugales
- le renforcement des dispositifs d'accompagnement dans le logement (intermédiation locative, accompagnement vers et dans le logement), venant en complément des outils du FSL
- la mise en œuvre d'un projet d'humanisation d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS du Rond-Point) lancé en février 2014, grâce à des crédits de l'ANAH qui ont pu être mobilisés et en partenariat avec l'OPH qui est propriétaire du bâtiment. Ces locaux qui abritent le CHRS vont en effet, faire l'objet d'une réhabilitation importante.

b. Les actions en partie réalisées

Au titre des actions en cours de réalisation, on notera :

- la construction d'un outil de veille et de pilotage départemental partagé : L'outil de suivi de l'attribution des logements sociaux aux publics prioritaires relevant du PDALPD (SYPLO) est opérationnel. Il a été présenté aux bailleurs publics.
- Il nous reste à développer l'observation sociale notamment dans le cadre du SIAO. Un logiciel ad hoc sera déployé sur le département courant 2017 (SI SIAO).

c. Les actions pour lesquelles les objectifs ne sont pas atteints

Au titre des actions non réalisées :

- la création de lits halte soins santé n'a pu se faire. Priorité ayant été donnée par l'Agence Régionale de Santé au département de la Vienne.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) reprendra cet objectif.

IV. Les problématiques identifiées dans le diagnostic à 360°

En matière d'hébergement, le nombre de demandes augmente de façon importante. Bien qu'en évolution, le dispositif a développé des solutions alternatives et innovantes telles que les appartements d'urgence et les haltes de nuits en partenariat avec de nombreuses communes de la Charente et l'agglomération de Grand Angoulême. Le taux de réponse négative du 115 est en 2016 de 32%, il est en augmentation.

Les personnes hébergées sont dans l'incapacité d'accéder à un logement social, soit pour des raisons financières (en particulier les – de 25 ans), soit pour cause de cumul de problématiques (troubles psychosociaux, addictions ...), soit en raison de leur situation administrative, en sortie de CADA ou arrivant directement sur le département avant d'entreprendre les démarches de demande d'asile.

S'agissant des personnes déboutées du droit d'asile, certaines sont hébergées dans le dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun et y demeurent quelquefois plusieurs mois, ce qui provoque sa saturation.

En effet, la durée moyenne de l'hébergement d'une famille de personnes déboutées est de 9,5 mois pour 1 mois pour les autres publics, et 89 % des nuitées d'hôtel sont effectuées par des personnes sans papier.

Le taux de pauvreté à 60 % du revenu médian est en Charente nettement supérieur à la moyenne régionale et à la moyenne nationale.

Si le taux d'équipement en places d'hébergement d'insertion est supérieur à la moyenne régionale, les capacités d'hébergement sont occupées à près de 100 %. Cela s'explique par le taux de pauvreté élevé de la population (14,8%, soit 1 point de plus par rapport à la moyenne régionale ex-Poitou-Charentes et nationale) et par l'existence de problématiques annexes importantes parmi la population sans logement empêchant leur accès direct au logement.

Le SIAO observe également un allongement des durées d'admission en CHRS pour personne isolées.

Le ratio « équipement en résidences sociales, pensions de famille ou maison relais par rapport à la population », est inférieur à la moyenne régionale, (0,16 pour le département pour 0,24 au niveau de la région ex-Poitou-Charentes). Une étude a pointé un besoin de structures de ce type pour l'accueil de personnes vieillissantes et victimes de violences.

Un besoin d'hébergement collectif ou semi-collectif a pu être identifié par les partenaires de terrain. Ce type d'hébergement n'existe plus aujourd'hui que pour l'hébergement d'urgence de personnes isolées. Or, un passage en collectif est parfois nécessaire pour des familles, des personnes en insertion et pour des personnes victimes de violences. Si le logement autonome est bien l'objectif final, pour certaines personnes un accès direct à ce dernier n'est pas envisageable.

S'agissant de la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales, l'étude réalisée lors de ce diagnostic laisse clairement apparaître un besoin de structures d'accueil supplémentaires notamment en collectif.

Certains publics dits « invisibles » ne font plus appel aux différents organismes par incompréhension des dispositifs ou en raison de difficultés à les contacter (par honte, par lassitude, pour cause de difficultés financières). Ces publics cumulent en général des problématiques complexes d'ordres psychiques et sociales.

D'autres publics se retrouvent à la rue ou en squat suite à une expulsion de leur logement en raison d'une rupture ou d'un arrêt brusque de l'accompagnement (social, médico-social ou médical) dont ils bénéficiaient.

Ces personnes ont besoin d'un accompagnement spécifique effectué par une équipe coordonnée pour éviter la multiplication des interventions et durable (mesure de protection judiciaire, accompagnement social, aux soins), avec un volet consacré à l'appropriation du logement (de type ASLL ou AVDL) effectué par des travailleurs sociaux qui connaissent ce type de public.

200 personnes en flux continu cumulent les problématiques : public de plus en plus jeune, qui se féminise, public vieillissant avec des problématiques de santé mentale, d'addiction mais également des problématiques liées à l'âge et accentuées par de nombreuses années de rue.

Les équipes mobiles en partenariat avec la permanence d'accès aux soins du centre hospitalier spécialisé coordonnées par le SIAO interviennent de plus en plus sur des situations qui relèvent de la santé mentale.

Pour ces personnes qui nécessitent du soin, les acteurs de terrain font également état d'un besoin en appartements thérapeutiques, en résidences accueil, en lits halte de soin santé ou en dispositifs innovants, tels que les familles gouvernantes.

Ces dernières permettent aux personnes en souffrance psychique bénéficiant de la PCH, dans des petits collectifs de 5 personnes gérés sur le mode de la colocation, de mutualiser les ressources de ces derniers pour permettre la mise en place d'un accompagnement à domicile par une personne formée à la prise en charge de ce type de public.

4.1 Identification des pistes de travail prioritaires

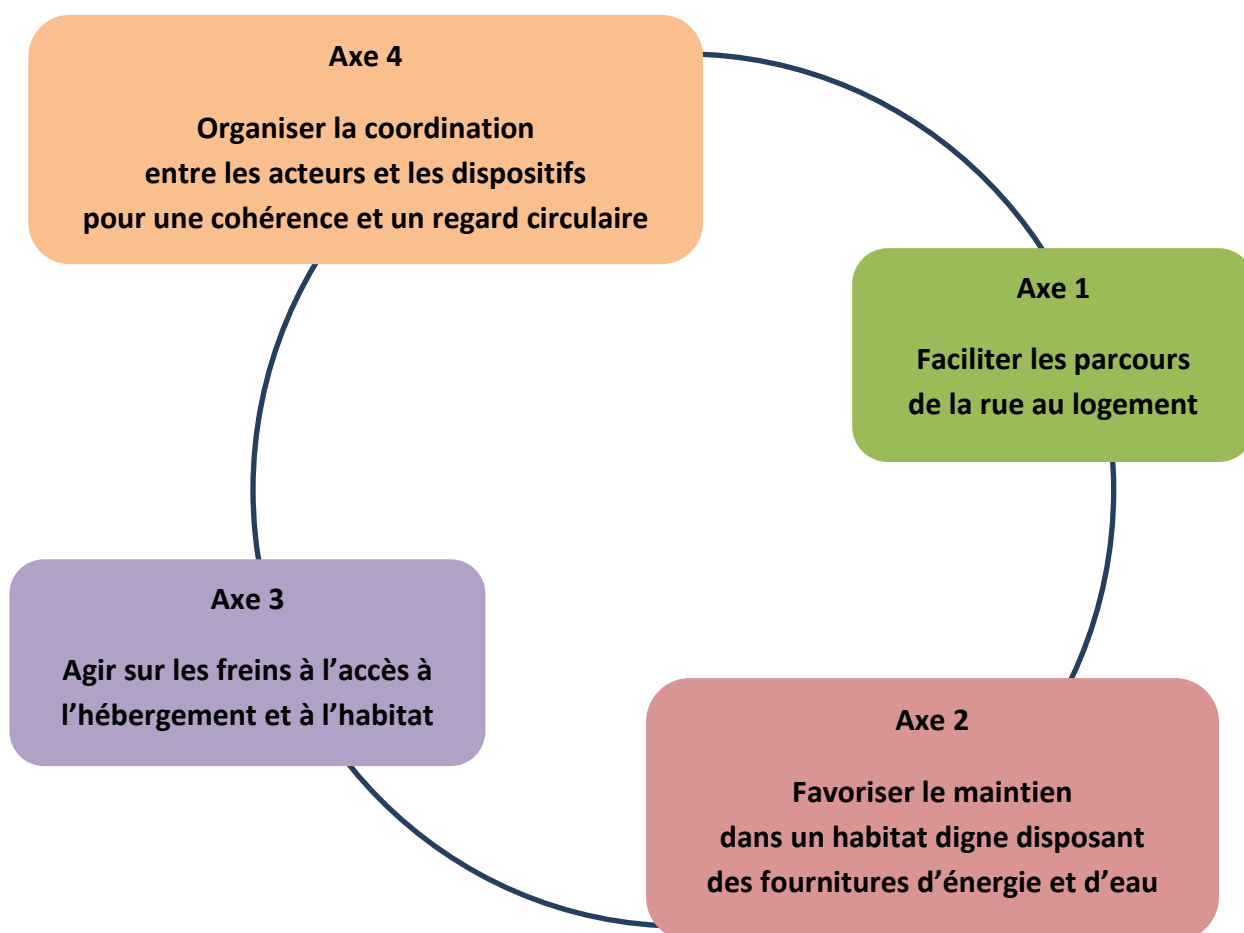
- Améliorer la connaissance des publics en développant un observatoire de l'hébergement et du logement
- Quantifier et territorialiser les besoins en logements sociaux et très sociaux et développer une offre de logements et d'hébergements adaptée aux besoins des ménages à faibles ressources,
- Faciliter la coordination des acteurs du sanitaire et social, du médico-social et du social autour des situations complexes
- Développer une offre adaptée aux personnes dans l'incapacité d'accéder à un logement social, soit pour des raisons financières (en particulier les – de 25 ans), soit pour cause de cumul de problématiques (troubles psychosociaux, addictions ...) : appartements thérapeutiques, résidences accueil, lits halte de soin santé ou dispositifs innovants, tels que les familles gouvernantes.

V. L'élaboration du PDALHPD - définition des axes de travail

Les membres du comité technique ont fait le choix pour le PDALHPD d'un document plus "compact" centré sur des actions limitées en nombre mais fortes.

Le temps suivant a été celui de la réflexion de l'ensemble de l'équipe pour définir les différents axes de travail et faire émerger des propositions d'actions. Quatre axes ont été retenus.

5.1 Les orientations 2018-2023



Chacun de ces axes a été décliné en objectifs stratégiques. Comme cité en introduction, trois groupes de travail ont été constitués, trois thématiques ont été retenues afin d'alimenter les axes de travail :

- Thématique 1 : L'accompagnement des publics vulnérables présentant des problématiques psychiques, à la rue – en hébergement – en logement
- Thématique 2 : Hébergement – logement, accès et maintien, accès aux personnes aux droits incomplets – sécurisation des bailleurs, accès et maintien – accès et maintien dans le logement des publics spécifiques (jeunes, personnes âgées, gens du voyage)
- Thématique 3 : La coordination des acteurs en vue de la fluidité des parcours.

Ces groupes de travail ont été animés par les services de l'État, du Conseil départemental, du GIP Charente-Solidarités et de l'AFUS 16. Leur feuille de route était centrée sur l'émergence d'actions et la rédaction d'une fiche par action.

Une large contribution a également été demandée aux représentants des collectivités territoriales et plus particulièrement aux EPCI.

VI. Les fiches actions

Axe 1

Faciliter les parcours de la rue au logement

Fiches action : 1 à 3

Axe 2

Favoriser le maintien dans un habitat digne, disposant des fournitures d'énergie et d'eau

Fiches action : 4 à 7

Axe 3

Agir sur les freins à l'accès à l'hébergement et à l'habitat

Fiches action : 8 à 11

Axe 4

Organiser la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour une cohérence et un regard circulaire

Fiches action : 12 à 14

Axes	Fiches action	Objectifs stratégiques
<p>Axe 1</p> <p>Faciliter les parcours de la rue au logement</p>	1	<p>Maintenir et développer une offre diversifiée pour répondre aux besoins des ménages</p>
	2	<p>Innover en matière d'offre d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement social en fonction des publics</p>
	3	<p>Éviter les ruptures, optimiser les prises en charge</p> <p><i>Garantir la fluidité des parcours dans les dispositifs via la mise en œuvre d'un accompagnement social de qualité dans la durée</i></p>
<p>Axe 2</p> <p>Favoriser le maintien dans un logement digne, disposant des fournitures d'énergie et d'eau</p>	4	<p>Prévenir la perte du logement</p> <p><i>Prévenir les impayés de loyer et diminuer le nombre d'assignations et de saisies immobilières</i></p>
	5	<p>Lutter contre l'habitat indigne</p> <p><i>La non-décence, l'insalubrité et le péril</i></p>
	6	<p>Lutter contre la précarité énergétique</p>
	7	<p>Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées</p>
<p>Axe 3</p> <p>Agir sur les freins à l'accès à l'hébergement et au logement</p>	8	<p>Faciliter l'accès aux personnes aux droits incomplets</p>
	9	<p>Sécuriser les bailleurs</p> <p><i>Apporter des possibilités de garanties adaptées aux difficultés des ménages</i></p>
	10	<p>Accéder à un habitat adapté</p> <p><i>Améliorer les conditions d'habitat des gens du voyage</i></p>
	11	<p>Prendre en compte la situation des personnes handicapées</p>
<p>Axe 4</p> <p>Organiser la coordination entre les acteurs et les dispositifs</p>	12	<p>Renforcer le pilotage et l'animation du plan</p>
	13	<p>Organiser la coordination des acteurs et la fluidité des dispositifs</p>
	14	<p>Mettre en adéquation l'offre et les besoins</p> <p><i>Qualifier, quantifier et territorialiser l'offre et les besoins</i></p>

Faciliter les parcours de la rue au logement

Maintenir et développer une offre diversifiée pour répondre aux besoins

FICHE ACTION n°1

PILOTE(S) de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR(S) de l'ACTION

DDCSPP / DDT /
EPCI / AFUS16

PARTENAIRES ASSOCIES

Bailleurs, Centres sociaux spécialisés, MDPH, DDCSPP, DDT, GIP Charente Solidarités, Conseil départemental, EPCI, CHCC, SMAGVC, CAF, ANAH, compagnons bâtisseurs, CIDF, AFUS 16

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du département

➤ Public visé

Les publics relevant de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation (définition page suivante)

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Produire ou rénover** une offre d'habitat diversifiée de type PLA-I « insertion » répondant aux besoins et favorisant la mixité des habitants
 - S'appuyer sur les analyses faites à partir de l'observatoire et des outils existants (DALO, SIAO, CCAPEX, cellule de recours) pour repérer, qualifier, quantifier les besoins
 - Créer un guide départemental de toutes les aides à la pierre
 - Poursuivre la réalisation de logements sociaux et très sociaux économes en énergie
 - Poursuivre et renforcer l'adaptabilité des logements en fonction des besoins des personnes (Personnes âgées, handicapés, personnes présentant des troubles psychiques, victimes de violences conjugales, sans abri)
 - Développer une offre adaptée (petits logements, économes, centre bourg, accessibles, ...)
 - Intégrer dans les documents de programmation d'habitat la création de terrains familiaux locatifs de type PLA-I où l'habitat caravane est rendu possible (cf. fiche action 10 axe 3)
 - S'entendre sur la notion de terrain familial en s'appuyant notamment sur le document réalisé par la commission habitat de la FNASAT
 - Aller au-delà de ce que prévoit la circulaire de 2003 afin d'envisager la réalisation de projets adaptés et répondant aux besoins
 - Engager une réflexion autour de l'acquisition foncière
 - Réfléchir à la généralisation du système dérogatoire (règlement départemental portant sur le bénéfice de l'aide au logement dans le cadre du développement des terrains familiaux) mis en place par la CAF de la Charente pour l'obtention d'une aide au logement pour les terrains familiaux
 - Réfléchir à la reconversion du patrimoine existant des bailleurs sociaux en vue de l'adapter aux besoins (exemple : à Montmoreau ancien EPHAD avec ascenseur. Structure vide de 8 logements)
 - Développer les programmes d'amélioration de l'habitat à l'échelle des EPCI en orientant la production de logements dans les centres villes et centres bourgs.

CALENDRIER
PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

MOYENS ALLOUES

État, Département, EPCI

Aide au logement de la CAF

Aides de la MDPH

➤ **Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)**

- ❖ **Remettre** sur le marché locatif des logements vacants
 - Développer les baux à réhabilitation (Anah, compagnon bâtisseurs, ...)
- ❖ **Répondre** aux exigences de la loi égalité-citoyenneté en matière d'attribution de logement sur les territoires de Grand Angoulême et Grand Cognac (25% de logement sociaux attribués aux ménages du premier quartile)
- ❖ **Maintenir** et **développer** des formules alternatives à l'hébergement collectif ainsi que les différentes offres d'accompagnement
 - Hébergement d'urgence en halte de nuit
 - Appartement d'urgence comme alternative à l'hôtel
- ❖ **Développer** des dispositifs adaptés à la prise en charge des personnes victimes de violences conjugales seules ou avec enfants, des personnes entrées dans les parcours de sortie de la prostitution, des personnes menacées de mariages forcés
- ❖ **Développer** un dispositif de lits haltes soins santé.

➤ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

- Nombre de logements réhabilités et remis sur le marché
- Dispositifs créés

Les publics relevant de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3, les logements mentionnés au premier alinéa du présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

S.I.A.O.

Le SIAO réceptionne 100% des demandes d'hébergement et de logement accompagné (maison-relais, ALT..) et régule 100% des places.

Le logiciel SI SIAO sera déployé à compter de janvier 2018, d'abord sur le volet insertion puis sur le volet urgence. Il devrait simplifier la régulation des places et sera un outil d'observation sociale.

Faciliter les parcours de la rue au logement

Innover en matière d'offre d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement social en fonction des publics

FICHE ACTION
n°2

PILOTE(S) de L'ACTION

Co-pilotage
État et Département

PORTEUR(S) de L'ACTION

AFUS 16
GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

DDCSPP, Direction de
l'autonomie du Conseil
départemental, AFUS 16, GIP
Charente Solidarités, Bailleurs
HLM, CHRS, centres sociaux
spécialisés, l'ensemble des
partenaires du Pôle habitat
indigne, acteurs du sanitaire,
CLSM, CHCC

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du territoire

Haltes de nuit :
Grand Angoulême

➤ Public visé :

Les publics relevant de l'article L441-1 du Code de la construction et de l'habitation

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Développer** des offres d'habitat et d'accompagnement alternatifs (CHRS hors les murs, expérimentation un chez-soi d'abord, pension de famille maison relais, famille gouvernante...)
- ❖ **Développer** une offre d'hébergements alternatifs en lien avec ce qui est prévu dans le schéma gérontologique 2015-2019, axe 1 et 2 fiches action 1 et 6)
 - Inciter la création d'habitat adapté à la perte d'autonomie (petits collectifs avec possibilité de services communs)
 - Penser à un mode de prise en charge des personnes handicapées vieillissantes qui correspondrait à celui des familles gouvernantes
 - Réaliser le terrain familial pour les personnes âgées résidant actuellement sur l'aire d'accueil d'Angoulême
- ❖ **Développer** l'offre existante relevant du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement
- ❖ **Développer** l'offre globale de services d'accompagnement vers et dans le logement et de diagnostics sociaux
- ❖ **Améliorer** la prise en charge des personnes sans abri ou mal logées et **créer** sur les communes de l'ancien périmètre du Grand Angoulême 29 nouvelles haltes de nuit sous la forme de chalets de type T1 et T2 permettant d'accueillir des familles, des personnes seules ou en couple. Projet élaboré par l'AFUS 16 en collaboration avec la communauté d'agglomérations du Grand Angoulême et le bailleur social OPH de l'Angoumois et l'État. Ce dispositif a été retenu en 2017 au titre des projets innovants par la DRDJSCS. La généralisation de ce financement est un objectif.
- ❖ **Expérimenter** l'auto-réhabilitation accompagnée voire l'auto construction (compagnon bâtisseur)
 - Sur un territoire donné pour répondre aux exigences du PLH (Grand Angoulême)
 - En partenariat avec les bailleurs HLM, les structures d'hébergement (CHRS)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

MOYENS ALLOUES

Crédits d'AVDL

FSL

Aides à la pierre : État,
Département, EPCI

Crédit de fonctionnement État
(BOP177)

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Adresser** une « déclaration d'intérêts » dans le cadre de l'appel à projet « un logement d'abord » en vue de sa mise en œuvre sur le territoire
- ❖ **Développer** l'accession très sociale
- ❖ **Mettre** en place une procédure permettant d'intervenir auprès des personnes présentant des troubles psychiques
 - Développer l'interconnaissance des acteurs par des actions de sensibilisation et des formations (ex. comment repère-t-on les troubles ?, participation à des colloques, échanges sur des thématiques, etc...)
 - Élaborer des outils opérationnels permettant une intervention adaptée aux difficultés repérées.
 - Réfléchir à l'adaptabilité des logements (cf. fiche action 1 axe 1)
 - Développer une offre de prise en charge à destination des personnes vieillissantes à la rue

❖ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Bilans annuels d'activité de l'AFUS 16
- Conventions entre les communes et l'AFUS 16

Faciliter les parcours de la rue au logement

Éviter les ruptures, optimiser les prises en charge

Garantir la fluidité des parcours dans les dispositifs via la mise en œuvre d'un accompagnement social de qualité dans la durée

FICHE ACTION n°3

PILOTE(S) de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR(S) de l'ACTION

GIP Charente Solidarités
AFUS 16

PARTENAIRES ASSOCIES

État, Conseil départemental,
associations œuvrant dans le
domaine de l'insertion des
publics vulnérables,
institutions

TERRITOIRE(S) CONCERNE

L'ensemble du département

➤ Public visé

Les personnes en grande difficulté sociale

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Désigner et identifier** des référents parcours garantissant la continuité du parcours d'insertion et la cohérence de l'accompagnement. (définition page suivante)
- ❖ **Maintenir voire renforcer** le dispositif d'intermédiation locative (sous location, bail glissant, ...)
- ❖ **Coordonner** les acteurs dans la prise en charge des publics en évitant les ruptures
 - Question du partage de l'information ?
 - Articulation des dispositifs
 - Couverture territoriale.
- ❖ **Clarifier et structurer** l'offre d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)
- ❖ **Consolider** les équipes mobiles et de maraudes, élargir les territoires d'intervention possibles
- ❖ **Consolider** les moyens dévolus à l'accompagnement des gens du voyage souhaitant accéder à un habitat adapté

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

MOYENS ALLOUES

Crédits de fonctionnement
(BOP 177) et FSL

➤ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Bilans annuels

Le référent parcours

Le référent de parcours initie et garantit la fluidité des parcours dans les dispositifs. Il centralise, actionne les outils et dispositifs nécessaires à la mise en œuvre du projet individuel. Il construit avec l'ensemble des intervenants un plan d'actions en adéquation avec celui-ci, assure le suivi de la situation de la personne et la coordination des différents intervenants.

Le référent de parcours garantit, dans le cadre d'un accompagnement global et au travers de son action, la continuité du parcours d'insertion et la cohérence de l'accompagnement.

L'accompagnement global favorisé par le référent de parcours repose sur le principe d'une information partagée entre professionnels, permettant d'assurer la coordination des actions en faveur du projet de la personne.

Favoriser le maintien dans un habitat digne, disposant des fournitures d'énergie et d'eau

Prévenir la perte du logement :

Prévenir les impayés de loyer et diminuer le nombre d'assignation et de saisies immobilières

FICHE ACTION

n°4

PILOTE(S) de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR(S) de L'ACTION

GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

État, Conseil départemental, CAF, MSA, CCAS, associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, organismes HLM, représentants des bailleurs privés, huissiers de justice, service social inter-entreprises, Banque de France, Tribunal.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du département

➤ Public visé

Locataires, accédants à la propriété, propriétaires occupants présentant des impayés de nature à fragiliser le maintien dans le logement dans de bonnes conditions. Ménages faisant l'objet d'une procédure d'expulsion locative ou de saisie immobilière.

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Mise en œuvre de la charte départementale de prévention des expulsions locatives**
- ❖ **Identifier** le plus en amont possible les ménages menacés ou en risque d'expulsion locative
 - Renforcer le rôle de la CCAPEX
 - Réviser le règlement intérieur de la CCAPEX
 - Mise en place d'un partenariat avec les bailleurs HLM en vue d'une intervention sociale le plus en amont possible
- ❖ **Éviter la résiliation du bail**
 - Permettre l'apurement de la dette et garantir le maintien ou le relogement avant l'audience (aide financière du FSL, mise en place d'un accompagnement social, dépôt d'un dossier de surendettement...)
 - Veiller au respect par les locataires des délais accordés par le juge (possibilité de solliciter un accompagnement social)
- ❖ **Maintenir** le dispositif de prévention des expulsions locatives
 - Poursuivre voire renforcer l'offre d'accompagnement social mise en œuvre par les travailleurs sociaux du GIP Charente solidarités
 - Recentrer l'ASSLL du FSL sur les primo-impayés
 - Renforcer le partenariat avec OMEGA pour prévenir les troubles de voisinage
 - Renforcer les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP). Développer les mesures avec gestion des prestations et sur décision du juge en cas de refus ou de non respect du contrat associé à deux mois d'impayés
- ❖ **Maintenir** le dispositif en direction des accédants à la propriété en difficultés
 - Maintenir le poste d'accompagnateur social des accédants à la propriété en difficulté
 - Poursuivre des actions de communication et mise en place d'action de repérage des ménages en difficulté
 - Intégrer le FAAD au FSL et adaptation si nécessaire.
 - Rédiger d'une charte de prévention des saisies immobilières avec un territoire test dans un premier temps

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

MOYENS ALLOUES

FSL

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)

❖ **Fonds Solidarité Logement (FSL) : Améliorer** la solvabilisation des ménages et **adapter** le règlement FSL aux situations de précarité en tenant compte des contraintes budgétaires des financeurs

- Tenue de tableaux de bord mensuels
- Information régulière au comité technique permanent pour adaptation du règlement en tant que de besoin.

➤ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

• Bilans annuels (expulsions locatives, ASSLL, MASP, intermédiation locative, accédant à la propriété en difficulté, FAAD, FSL)

• Expulsions locatives :

- procédure d'expulsions engagées,
- signalements d'impayés (CAF et CCAPEX),
- commandement de payer, d'assignations délivrées
- baux résiliés

• ASSLL

- commandes sollicitées
- motifs des arrêts

• MASP (avec ou sans gestion des prestations)

- nombre de mesures sollicités
- nombres de mesures contractualisées
- motifs des arrêts

• Intermédiation locative :

- orientation vers le dispositif de sous-location bail glissant
- entrée dans le dispositif de sous-location
- glissement de bail

• Accédant à la propriété en difficulté

- accompagnements sollicités
- origine des orientations
- motifs des arrêts
- demande de FAAD et dossiers aidés

• FSL

- nombre de demandes FSL maintien
- nombre de dossiers aidés
- montant des aides moyennes accordées

• FAAD

- nombre de demandes FSL maintien
- nombre de dossiers aidés
- montant des aides moyennes accordées

Accompagnement social spécifique lié au logement – ASSLL

L'ASSLL est un dispositif d'accompagnement social individualisé et spécialisé, qui vise à soutenir les ménages confrontés à **difficultés budgétaires, relationnelles, familiales qui rendent difficile l'accès ou le maintien dans un logement décent et indépendant.**

Bien distinct du travail social généraliste et du travail de gestion locative des bailleurs, **l'ASSLL tel qu'il est défini par la circulaire du 7 juin 2001 peut revêtir des objectifs variés :**

- ▣ **L'aide à la définition d'un projet logement** : analyse de la situation des ménages, en particulier de leurs besoins en logement, recherche de la ou des solutions logements possibles (localisation, coût, statut, information réciproque des bailleurs et des ménages...).
- ▣ **L'aide à l'installation dans un logement** (pour l'ouverture des aides personnelles, l'obtention de garantie).
- ▣ **Le conseil pour l'entretien et la bonne utilisation du logement** et des parties communes.
- ▣ **L'aide à la gestion du budget logement**, médiation avec le bailleur, en particulier pour le paiement régulier des loyers.
- ▣ **L'aide à l'intégration** dans l'immeuble, le quartier, la ville (rencontre avec le voisinage, accès aux services et équipements collectifs, interface avec les travailleurs sociaux...).
- ▣ **Le conseil pour résorber les dettes locatives**, le suivi du respect du plan d'apurement.

L'ASSLL peut être demandé par l'utilisateur lui-même ou par l'intermédiaire d'un travailleur social, par les commissions du FSL, la Cellule de recours, la CCAPEX et les bailleurs HLM.

La Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives -C.C.A.P.E.X.

La CCAPEX est un outil du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et de la politique de prévention des expulsions locatives.

Cette commission a vocation à examiner les dossiers d'expulsions locatives les plus complexes qui nécessitent une coordination des différents services,

Elle émet des avis ou des recommandations afin de trouver une solution adaptée en vue du maintien du locataire dans les lieux.

De plus, l'art. 27 de la Loi ALUR prévoit, à compter du 1er janvier 2015, une saisine de la CCAPEX par les bailleurs publics et privés, selon certaines conditions, sous peine d'irrecevabilité de la procédure d'expulsion.

L'État, le Département, les organismes payeurs de l'aide au logement (CAF et MSA), l'Association départementale d'information logement (ADIL), la Banque de France, les représentants de bailleurs publics et privés, des associations qui interviennent dans le domaine du logement et de l'insertion sont membres de la CCAPEX.

Favoriser le maintien dans un habitat digne, disposant des fournitures d'énergie et d'eau

Lutter contre l'habitat indigne

La non-décence, l'insalubrité et le péril

FICHE ACTION n°5

PILOTE(S) de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR(S) de L'ACTION

GIP Charente Solidarités
DDT

PARTENAIRES ASSOCIES

État (Anah, ARS, DDT, DCCSPP)
Département, CAF, ADIL,
CHSCC, l'ensemble des EPCI et
des maires, UDAF, équipe
mobile pass-psy, 115, CMEI, ...

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'ensemble du département

➤ Public visé

Locataires, propriétaires occupants, accédants à la propriété, résidant dans un logement qualifié de non décent ou insalubre.

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

❖ **Maintenir voire renforcer** le dispositif de lutte contre :

○ La non-décence

- Maintenir la procédure de contrôle des logements existante (cf. page suivante)
- Développer et renforcer le partenariat avec le tribunal, les juges, les conciliateurs de justice, les associations de propriétaires privés
- Poursuivre la mise en place de médiation visant à permettre l'expression des locataires et des bailleurs sur les constatations effectuées et solutions à apporter pour y remédier

○ L'insalubrité et le péril

- Poursuivre l'action du comité technique PIG Insalubrité
- Maintenir l'accompagnement social mis en œuvre par le GIP Charente Solidarités dans le cadre du comité technique
- Poursuivre le travail de coordination des actions, dans le cadre du Pôle départemental de lutte contre l'Habitat Indigne
- Améliorer la réactivité des différents acteurs qui œuvrent dans ce cadre
- Suite à l'examen en comité technique et si nécessaire, mise en place de groupes de travail territorialisés, pilotés par les sous-préfets désormais « référents habitat indigne » dans les départements

❖ **Expérimenter** un partenariat renforcé dans le cadre du « Permis de louer » GIP /commune) sur un territoire donné. Instaurés par la loi ALUR, deux nouveaux régimes permettent aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable (décret du 19 décembre 2016)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

MOYENS ALLOUES

Pour les contrôles de décence :

MOUS multi partenaires

Pour l'insalubrité :

Financements
État/Département

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)

- ❖ **Développer** l'observatoire départemental des logements indignes à partir de l'application ORTHI
 - Recueil des données auprès des différents partenaires concernés
 - Mise à jour régulière des données transmises
 - Mise en place d'un dispositif de détection partagé
- ❖ **Développer** des actions de communication autour de l'habitat indigne afin de permettre une meilleure lisibilité des procédures et des actions menées
 - Diffusion de supports d'informations auprès d'un large public,
 - Échanges avec les partenaires.

➤ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Bilans annuels « lutte contre l'habitat indigne » du GIP Charente Solidarités
 - Non-décence
 - Nombre de logements contrôlés
 - Nombre de logements non décents
 - Nombre de logements redevenus décents
 - Nombre de médiations (CAF et GIP)
 - Nombre de conciliations
 - Nombre d'injonctions de faire les travaux et résultats
 - Insalubrité
 - Nombre de situations examinées
 - Nombre de sorties d'insalubrité
 - Nombre d'accompagnements sociaux sollicités
 - Nombre de situations examinées en « groupe de travail préfecture » et résultats
- Nombre d'arrêtés de péril pris
- Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
 - Nombre de réunions annuelles
 - Nombre de participants
- Nombre de « permis de louer » délivrés

La loi ENL de 2006 a rendu obligatoire le repérage de l'habitat indigne dans chaque département

Non-décence : rappel de la procédure pour mémoire

- Toute personne : locataire, propriétaire, élu, travailleur social, CAF, MSA ainsi que tout partenaire ayant connaissance d'un logement présumé non décent, non conforme voire insalubre peut le signaler au GIP Charente Solidarités.
- Le GIP Charente Solidarités fait procéder au contrôle de décence (SOLIHA).
- Le locataire, le tuteur, le propriétaire, le maire de la commune, sont informés par le GIP Charente Solidarités du résultat du contrôle et des suites à donner.
- La CAF et la MSA ainsi que l'ensemble des partenaires ont connaissance des logements non conformes et donnent suite (notamment en allant jusqu'à la suspension éventuelle de l'aide au logement).
- La CAF (pour les bénéficiaires d'Allocation Logement) et le GIP Charente Solidarités (pour les non bénéficiaires d'Allocation Logement et les allocataires MSA) effectuent une médiation locative auprès des locataires et des propriétaires pour que les travaux soient effectués.
- Les logements présumés insalubres sont signalés au comité technique du PIG Insalubrité Départementale.
- L'ensemble de la procédure s'inscrit dans le cadre du « Pôle de lutte contre l'Habitat Indigne » animé par l'État.
- Le GIP Charente Solidarités tient à jour le fichier informatique départemental de l'ensemble des contrôles effectués et des suites données. Il est le gestionnaire local d'ORTHI (outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne par délégation de l'État).
- En cas d'impossibilité de négocier avec le propriétaire, le GIP Charente Solidarités peut accompagner le locataire pour déposer une « injonction de faire les travaux » auprès du tribunal d'instance.

Le PIG insalubrité et le comité technique

Le PIG a pour objet de traiter l'insalubrité diffuse, il comprend les missions suivantes :

- Descriptif de l'état des lieux des logements, le diagnostic social et l'identification du statut des occupants (préalable au rapport d'insalubrité de l'ARS),
- Traitement des logements insalubres par l'appui aux propriétaires privés bailleurs ou occupants (recherche de solutions opérationnelles pour réaliser les travaux, définition et suivi de ceux-ci, constitution des dossiers et aide au montage financier),
- Recherche de solutions, d'hébergement provisoire ou de relogement définitif et l'accompagnement social des occupants,
- Collaboration avec les services de l'État et les collectivités pour la mise en œuvre d'une démarche coercitive à l'encontre du propriétaire, en cas d'échec d'une démarche amiable.

Le Comité Technique peut apporter un appui technique, administratif et/ou financier et social, adapté à chaque dossier

Favoriser le maintien dans un habitat digne, disposant des fournitures d'énergie et d'eau

Lutter contre la précarité énergétique

FICHE ACTION n°6

PILOTE de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR de l'ACTION

GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

État, département,
fournisseurs d'énergie

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département

➤ Public visé

Locataires, accédants à la propriété, propriétaires occupants.

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Poursuivre** l'action des ambassadeurs de l'efficacité énergétique afin d'influer positivement sur les comportements
 - Réaliser un accompagnement auprès de locataires et de propriétaires qui le souhaitent à une meilleure maîtrise des énergies et des fluides en les formant aux « gestes simples »
 - Informer les ménages sur le chèque énergie et si nécessaire proposer un accompagnement dans les démarches en vue de son obtention
 - Diligenter, en tant que de besoin, un signalement en vue d'un contrôle de décence
 - Orienter, en tant que de besoin, vers le ou les prestataires en charge du programme départemental d'amélioration thermique
 - Développer des actions collectives auprès du jeune public (centres aérés, écoles primaires et collèges), de la banque alimentaire et les épiceries sociales.
 - Poursuivre et développer le partenariat avec les organismes HLM
- ❖ **Mettre en place** avec les fournisseurs d'énergie un dispositif de prévention des coupures allant au-delà de la réglementation
 - Maintien et renforcement du dispositif déjà en place avec EDF et ENGIE SA
 - Volonté d'élargissement à d'autres fournisseurs
 - Renforcer le partenariat avec OMEGA
- ❖ **Poursuivre** dans le cadre du FSL, les actions d'informations et de communications des dispositions réglementaires en direction des ménages (accès aux droits, trêve hivernale, interdiction de coupures, rétablissement des fournitures...)
- ❖ **Poursuivre** l'action du PIG Habiter Mieux en développant un nouveau programme de lutte contre la précarité énergétique
 - Renouveler le programme d'amélioration thermique avec des objectifs ambitieux
 - Réfléchir à la mise en place d'un fonds mutualisé et expérimental de l'ensemble des financeurs intervenant dans le cadre de l'amélioration thermique permettant de simplifier les démarches (une seule demande d'aide financière).
 - Élaboration d'un règlement définissant les conditions d'octroi des aides
 - Création d'une commission d'examen en vue de l'octroi d'une aide éventuelle

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

MOYENS ALLOUES

Partenariat
GIP Charente Solidarités

➤ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Action des ambassadeurs de l'efficacité énergétique
 - Bilans annuels présentés lors du comité de pilotage
 - Nombre de ménages orientés
 - Nombre de ménages accompagnés
 - Évolution des consommations d'énergie
 - Nombre de signalements en vue d'un contrôle de décence
 - Nombre de logements signalés, déclarés non décents
 - Nombre de ménages orientés vers le chèque énergie
 - Nombre d'actions collectives mises en place annuellement et nombre de participants

- Dispositif de prévention des coupures
 - Envoi des listings risque et avis de coupure au GIP Charente Solidarités
 - Envoi de courriers par le GIP Charente Solidarités aux ménages concernés par une coupure
 - Nombre de demandes d'aide financière instruite auprès du FSL
 - Nombre d'aides accordées

- Programme de lutte contre la précarité énergétique
 - Nombre de ménages aidés, profil des ménages, répartition géographique
 - Montant des aides accordées.

Chèque énergie

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place d'un « **chèque énergie** », qui **remplacera** les tarifs sociaux (TPN –TSS) actuels de l'électricité et du gaz à l'échéance du 1^{er} janvier 2018, après 2 ans d'expérimentation sur 4 départements.

L'objectif est double:

- Se doter d'un **dispositif plus équitable**, qui bénéficie de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage ;
- Améliorer significativement **l'atteinte de la cible**, pénalisée aujourd'hui par des croisements de fichiers complexes inhérents au dispositif actuel.

Favoriser le maintien dans un habitat digne, disposant des fournitures d'énergie et d'eau

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

FICHE ACTION n°7

PILOTE(S) de L'ACTION

Co-pilotage
État Département

PORTEUR(S) de L'ACTION

GIP Charente Solidarités
&
Direction de l'autonomie du
Conseil départemental

PARTENAIRES ASSOCIES

ANAH, CARSAT, collectivités
territoriales, SOLIHA, bailleurs,
MPDH, CAPEB,

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département

➤ Public visé

Locataires, propriétaires occupants âgés de plus de 65 ans relevant du PDAHLPD souhaitant rester dans leur logement

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Poursuivre** la contribution des financeurs à la Politique de maintien à domicile des personnes âgées dans le cadre du PDAHLPD
- ❖ **Inclure** un volet « perte d'autonomie » dans chaque nouveau programme
- ❖ **Renouveler** l'appel à projets départemental de production de logements adaptés aux personnes âgées en centre-bourg et/ou proches des services (cf. fiche action 1 axe 1)
- ❖ **Adapter** le logement à la perte d'autonomie en lien avec ce qui est prévu dans le schéma gérontologique 2015-2019 axe 1 action 1 (cf. fiche action 2, axe 1)
 - développer l'approche technologique et domotique pour une utilisation adaptée dans le logement ↗
 - Expérimenter sur un territoire défini la possibilité d'offrir aux personnes âgées d'au moins 65 ans, propriétaires occupants ou usufruitier occupants, un diagnostic habitat mobilité
 - Participer à la réflexion sur l'opportunité de développer un outil partagé de surveillance « sentinelle » des personnes âgées dépendantes à domicile (téléassistance, capteurs de présence...)

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

MOYENS ALLOUES

État, Anah,
Conseil départemental,
EPCI

➤ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Financements en direction du maintien à domicile
 - Nombre de logements adaptés aidés
 - par le Conseil Départemental
 - par l'Anah
 - Montant des aides allouées
 - nombre de logements réalisés
 - nombre de logements équipés en domotique

Agir sur les freins à l'accès dans l'hébergement ou l'habitat

Faciliter l'accès aux personnes aux droits incomplets

FICHE ACTION n°8

PILOTE de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR de L'ACTION

DDCSPP
AFUS 16

PARTENAIRES ASSOCIES

État, Conseil Départemental, CAF, MSA, CCAS, associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, l'ensemble des EPCI, organismes HLM, représentants des bailleurs privés, conseils citoyens, CPAM, la Poste, Pôle emploi

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département

➤ Public visé

Les jeunes de moins de 25 ans, les personnes sans abri en errance
Les personnes en attente d'une ouverture de droits

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Assurer** une domiciliation aux personnes sans domicile stable sur l'ensemble du territoire départemental (cf. : schéma domiciliation en annexe)
- ❖ **Développer** des solutions technologiques qui permettent aux personnes vulnérables de sauvegarder leurs documents importants et ainsi éviter les ruptures des droits (coffre-fort numérique ...)
- ❖ **Développer** la présence de référents dédiés à ces publics dans différents guichets pour lever les freins au tout numérique (Pôle emploi, CPAM, CAF, Poste, Banque Postale, ...)
- ❖ **Créer** un guide d'accès aux droits édité en plusieurs langues et disponible en Mairie.
- ❖ **Former** des habitants relais et des conseils citoyens faisant le lien entre les publics et les institutions. Ces derniers seront à terme également force de proposition pour améliorer l'accès aux droits
- ❖ **Créer** des pôles d'accès aux droits dans les quartiers prioritaires identifiés par les usagers et les professionnels
- ❖ **Conférer** au régulateur SIAO un rôle d'alerte auprès du CRP (personnes qui ne peuvent accéder à un hébergement ou un logement au motif de droits incomplets).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

MOYENS ALLOUES

Financement Politique de la Ville

Agir sur les freins à l'accès dans l'hébergement ou l'habitat

Sécuriser les bailleurs

Apporter des possibilités de garanties adaptées aux difficultés des ménages

FICHE ACTION n°9

PILOTE de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR de L'ACTION

GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

État, Conseil Départemental, CAF, MSA, CCAS, associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, l'ensemble des EPCI, organismes HLM, représentants des bailleurs privés,

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département

➤ Public visé

L'ensemble des ménages relevant du PDALHPD

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Examiner** en cellule de recours du PDALHPD, animée par le GIP Charente Solidarités, toutes situations le nécessitant afin de proposer des garanties aux bailleurs.
- ❖ **Maintenir voire renforcer** les outils et dispositifs d'accompagnements existants
 - Les aides financières du FSL pour l'accès (dépôt de garantie, 1^{er} mois de loyer, assurances habitation)
 - Les garanties FSL contre les impayés (12 et 24 mois sur 36 mois de loyers impayés) en dehors des autres garanties (VISALE, LOCA PASS..)
 - L'accompagnement social spécifique lié au logement (ASSLL)
 - L'intermédiation locative (sous-location bail glissant)
 - Les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)
- ❖ **Améliorer** les garanties proposées aux bailleurs
 - Réfléchir à l'adaptation du règlement FSL en tenant compte des contraintes des financeurs
 - Proposer, sur décision de la cellule de recours, une garantie contre les impayés de 36 mois pour les bailleurs publics et à titre très exceptionnel pour les bailleurs privés lorsque la garantie VISALE ne peut être mise en œuvre
 - Proposer une garantie contre les dégradations en définissant au préalable le type de travaux qui pourraient être pris en charge
 - Expérimenter sur un territoire l'auto-réhabilitation accompagnée (cf. fiche action 2, axe 1) pour permettre la remise en état des logements dégradés par les locataires
 - Réfléchir à une Intervention sanitaire et sociale auprès des ménages présentant des troubles psychiques (cf. Fiche action 2, axe 1)
 - Favoriser l'interconnaissance des acteurs
 - Élaborer une charte de santé mentale et logement
 - Poursuivre les actions de communication en direction des bailleurs (publics et/ou privés) sur les services et dispositifs pouvant être mobilisés
 - Formations, informations de la CAF et de l'ADIL, etc...
 - Réalisation, actualisation et diffusion des supports d'informations

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

CALENDRIER PREVISIONNEL

FSL

Crédit d'AVDL

Financement Politique de la Ville

EPCI

➤ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Nombre de personnes logées et accompagnées
- Nombre de baux ayant glissé au nom des ménages

Cellule de recours

La cellule de recours du GIP Charente Solidarités est un outil du PDAHLPD. Il s'agit d'une **instance collégiale** qui examine mensuellement les situations des ménages pour lesquels une coordination des différents services est nécessaire.

Elle est composée des services de l'État, du Département, de la CAF, des représentants de bailleurs publics, des différents associations et organismes qui interviennent dans le domaine du logement et de l'insertion.

La commission peut être saisie par toute personne y ayant intérêt dans l'objectif :

- ☑ D'avoir un **avis partagé et collégial** sur de possibles orientations (CHRS, sous-location, maison relais etc....)
- ☑ De demander une étude technique et financière en vue de la réalisation d'un terrain familial ou PLAI
- ☑ **En amont d'un recours DALO**, notamment sur la mise en place éventuelle de mesures d'accompagnement social.
- ☑ Lorsque des **garanties** sont nécessaires pour permettre le relogement d'un ménage (garantie des loyers 24 mois, intermédiation locative).

Intermédiation locative : sous-location bail glissant

La sous-location s'inscrit dans le cadre du PDAHLPD. Dans ce cadre, une convention a été signée entre le GIP Charente Solidarités et Angoulême Solidarité qui assure la gestion locative et l'accompagnement social.

La sous-location s'adresse à **des ménages isolés ou familles disposant d'une certaine autonomie financière**, mais confrontés à des difficultés dans le paiement du loyer, des charges courantes et/ou l'entretien du logement et/ou l'appropriation du logement. S'il y a un cumul de difficultés, le ménage ne relève pas de ce dispositif.

L'association intervient, **auprès de tout public, sur l'ensemble du département**. Elle est locataire principal d'un bailleur et sous-loue le logement à un ménage sur une durée déterminée.

Le ménage bénéficie d'un accompagnement social lié au logement durant toute la prise en charge. Un contrat et une convention fixent les modalités de glissement de bail.

L'orientation est faite par les membres de la cellule de recours après présentation de la situation par les travailleurs sociaux référents. La situation fait l'objet d'une évaluation régulière et en fonction de l'évolution de la situation, la cellule de recours peut être amenée à demander la prolongation ou la fin de la prise en charge.

Accéder à un habitat adapté

Améliorer les conditions d'habitat des gens du voyage

FICHE ACTION n°10

PILOTE de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR de L'ACTION

DDT
GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

Préfecture, DDT, Conseil Départemental, CAF, MSA, ARS, GIP Charente Solidarités, EPCI, organismes HLM, SMAGVC, centre sociaux spécialisés

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département

➤ Public visé

Les familles vivant de façon permanente sur des terrains non aménagés ou des logements dont les conditions de vie sont indécentes ou non adaptées aux besoins et demandes

Les familles vivant de façon permanente sur les aires d'accueil.

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Améliorer** les conditions d'habitat et **développer** la production d'un habitat adapté
 - Prendre en compte les besoins identifiés dans le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage et par les centres sociaux spécifiques (cf. SADGV fiche action 2.2 « répondre aux besoins diversifiés d'habitat des ménages »)
 - Créer des terrains familiaux locatifs (cf. fiche action 1 axe 1)
 - Créer des logements adaptés (possibilité de stationnement pour la caravane), réhabiliter et maintenir les logements dédiés existants (fiche action 1, axe 1)
 - Relancer la possibilité de l'accession très sociale (cf. fiche action 2 axe 1)
 - Se saisir de l'auto-réhabilitation accompagné et l'auto-construction accompagné (cf. fiche action 2 axe 1)
 - Associer les ménages à la conception et à la réalisation des projets d'habitat
 - Engager une réflexion autour de l'acquisition foncière (cf. fiche action 1 axe 1)
 - Lever les blocages afin de faciliter la réalisation des projets
 - Mettre en place des actions de sensibilisation des élus en s'appuyant sur le document réalisé par la commission habitat de la FNASAT
 - Inscrire dans les documents d'urbanisme (PLUIH) des objectifs de production d'habitat adapté
 - Réfléchir à la généralisation du système dérogatoire (règlement départemental portant sur le bénéfice de l'aide au logement dans le cadre du développement des terrains familiaux) mis en place par la CAF de la Charente pour l'obtention d'une aide au logement sur les terrains familiaux.
- ❖ **Mobiliser** l'ensemble des acteurs pour une prise en compte des besoins identifiés dans les différents schémas et plans
 - Mettre en place un dispositif opérationnel de production d'habitat adapté
 - Examiner les situations en cellule de recours (définition d'un programme d'action, demande d'étude technique et financière, suivi des études, lien avec les éventuels porteurs de projets, définition des modalités opérationnelles : engagements financier et solvabilisation des ménages, choix des situations prioritaires etc...).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

CALENDRIER PREVISIONNEL

État

(Financement PLA-I et PLA-I
adapté, terrains familiaux,
crédits d'ingénierie sociale
A.R.S. (appel à projet)

Département

EPCI

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre (suite)

- Créer un poste de monteur d'opérations dédié chargé de la recherche de foncier et/ou d'habitat et de la réalisation d'études techniques et financières. Travail en collaboration avec les centres sociaux spécialisés, les ménages concernés, la DDT, la CAF et les élus
 - Mettre en place une procédure avec les bailleurs sociaux afin de permettre une prise en charge rapide lorsqu'une étude de faisabilité PLA-I est envisagée
- Constituer, en tant que de besoins, des groupes de travail par arrondissement sous l'autorité des sous-préfets, notamment en cas de blocages.
 - Travailler en lien avec le comité technique permanent de la commission consultative des gens du voyage
 - Consolider les financements des centres sociaux pour permettre un accompagnement des ménages dans la définition de leurs projets, l'appropriation et l'intégration dans l'habitat, la médiation éventuelle et la collaboration avec le monteur de projet.
- ❖ **Prendre en compte** le déterminant « santé » dans les politiques de l'habitat des voyageurs.
- Travailler en lien avec l'ARS en s'appuyant sur les résultats de l'étude de sensibilisation au dépistage saturnisme infantile et aux risques sanitaires liés à l'habitat chez les voyageurs
 - Investiguer l'ensemble des risques environnementaux pouvant porter atteinte à la santé des voyageurs
 - Dresser un état des risques sanitaires de cette population.
 - Déterminer les impacts en matière de bénéfices sanitaires de propositions d'amélioration des conditions d'habitat pour sensibiliser les acteurs publiques à des actions d'amélioration de la qualité de vie des voyageurs (accès à l'eau ; accès aux sanitaires,)

➤ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Recherche d'habitat
 - Recrutement d'un monteur d'opérations
 - Nombre de ménages accompagnés par les centres sociaux spécialisés
 - Nombre de situations examinées en cellule de recours
 - Nombre d'études réalisées
 - Nombre de projets aboutis
 - Nombre de terrains familiaux réalisés
 - Nombre d'habitats adaptés réalisés
 - Nombre de ménages relogés
- Documents d'urbanisme
 - Inscription effective d'objectifs
- Déterminant « santé » dans les politiques de l'habitat
 - Réalisation de l'état des lieux des risques sanitaires
 - Prise en compte dans les propositions d'amélioration de l'habitat

Prendre en compte la situation des personnes handicapées

FICHE ACTION
n°11

PILOTE de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR de L'ACTION

DDT, MDPH,
Direction de l'autonomie du
Conseil départemental

PARTENAIRES ASSOCIES

Conseil départemental, CCAS,
MDPH, DDT, Bailleurs HLM et
représentants des bailleurs
privés, la CAPEB, l'UDAF

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département

➤ Public visé

Les personnes en situation de handicap relevant du PDALHPD

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Engager** une réflexion sur la mise en adéquation de l'offre et de de la demande de logements adaptés aux personnes handicapées afin de parvenir à terme à un dispositif fiable, notamment sur les logements sociaux qui ont fait l'objet d'aides publiques
- ❖ **Poursuivre et renforcer** l'adaptabilité des logements en fonction des besoins des personnes (cf. fiche action 1)
- ❖ **Maintenir et développer** des formules alternatives à l'hébergement collectif ainsi que les différentes offres d'accompagnement
 - Familles gouvernantes
 - Appartements communautaires
 - ...
- ❖ **Poursuivre** le travail engagé avec les acteurs du bâtiment (CAPEB) afin de garantir la qualité des travaux réalisés (label Handibat) pour l'adaptation au handicap

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

MOYENS ALLOUES

Conseil départemental, MDPH

Bailleurs sociaux

État, Anah

➤ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Nombre de logements adaptés réalisés
- Nombre de logements ayant bénéficié de travaux

Organiser la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour une cohérence et un regard circulaire

Renforcer le pilotage et l'animation du plan

FICHE ACTION n°12

PILOTE de L'ACTION

Co pilotage
Etat et Département

PORTEUR de l'ACTION

GIP Charente Solidarités

PARTENAIRES ASSOCIES

L'ensemble des acteurs concernés

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département

➤ Public visé

L'ensemble de partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion des publics vulnérables

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

❖ Mettre en œuvre le plan

- La gouvernance et le pilotage
 - Le comité responsable du plan
 - Le comité technique permanent : conseil d'administration du GIP
 - Le secrétariat du plan : le GIP Charente Solidarités.
 - Le comité technique restreint : EPCI, DDCSPP, DDT, Conseil départemental, GIP Charente solidarités, AFUS 16.

▪ L'animation et la coordination des actions

- Le GIP Charente Solidarités et l'AFUS 16

▪ L'évaluation

- **Réaliser** des bilans intermédiaires des actions du plan et en tant que de besoin réorienter les priorités par territoire
 - Réunions semestrielles du comité technique restreint
 - Réunions du comité technique permanent. Tenue de 6 conseils par an
 - Réunions annuelles du CRP

❖ **S'interroger** sur la création d'un siège « hébergement » au conseil d'administration par ailleurs comité technique permanent

❖ **Désigner** des correspondants territoriaux au sein des EPCI afin d'être au plus près des préoccupations des territoires et permettre si nécessaire de réajuster les actions à mener.

❖ **Organiser** des temps d'échanges entre les partenaires

- Par thématique
- Avec les autres CRP de la Région Nouvelle Aquitaine

Sur la durée du plan

➤ **Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action**

- Nombre de conseils d'administration du GIP Charente Solidarités dans l'année
- Désignations des correspondants
- Nombre de rencontres organisées sur l'année
 - Nombre de participants
- Résultats mis en œuvre sur les territoires
- Temps d'échanges
 - Nombre de réunions organisées
 - Mobilisation des partenaires
 - Nombre de participants

Organiser la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour une cohérence et un regard circulaire

Organiser la coordination des acteurs et la fluidité des dispositifs

FICHE ACTION n°13

PILOTE de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEUR de l'ACTION

Comité technique restreint

PARTENAIRES ASSOCIES

L'ensemble des acteurs concernés

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département

CALENDRIER PREVISIONNEL

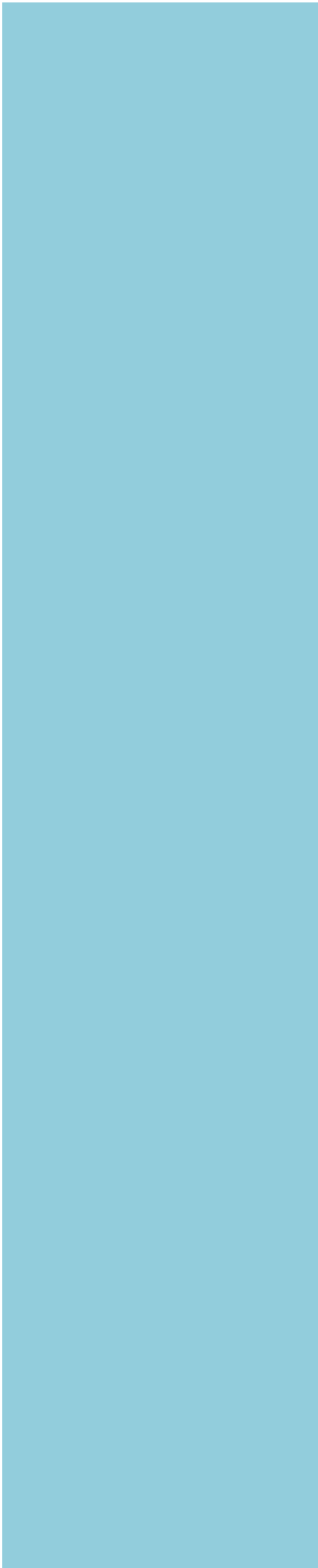
Sur la durée du plan

➤ Public visé

L'ensemble de partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion des publics vulnérables

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Avoir** une vision globale et une approche transversale :
 - Sur toutes les formes d'accompagnement social dans l'hébergement et le logement pour une mise en œuvre cohérente
 - Sur l'ensemble des instances existantes afin d'en permettre une utilisation optimale.
 - Transmettre des informations régulières aux travailleurs sociaux et aux partenaires
 - En développant une interconnaissance des différents acteurs concourant à la prise en charge des personnes vulnérables et élaborer des outils opérationnels
 - Maintenir ou créer des passerelles avec les autres schémas et plans existants (cf. fiche action 10, axe 3) (PRAPS, PLH, contrat de ville...)
 - Développer et renforcer la collaboration et le partenariat entre les acteurs du social et ceux de la santé
- ❖ **S'appuyer** sur le comité technique restreint du PDALHPD pour faciliter l'émergence et la mise en œuvre et l'essaimage de projets innovants.
 - Mettre en place des groupe de travail afin d'élaborer des projets communs sur des thématiques transversales
- ❖ **Améliorer** la lisibilité du plan
 - Lettre d'information du PDALHPD
 - Développer des outils de communication sur des thématiques spécifiques



Organiser la coordination entre les acteurs et les dispositifs pour une cohérence et un regard circulaire

Mettre en adéquation l'offre et les besoins

Qualifier, quantifier et territorialiser l'offre et les besoins

FICHE ACTION n°14

PILOTE de L'ACTION

Co pilotage
État et Département

PORTEURS de L'ACTION

GIP Charente Solidarités,
DDCSPP, DDT, Anah, EPCI

PARTENAIRES ASSOCIES

L'ensemble des acteurs
concernés

TERRITOIRE CONCERNE

L'ensemble du département

➤ Public visé

L'ensemble de partenaires œuvrant dans le domaine de l'insertion des publics vulnérables

➤ Objectifs opérationnels et modalités de mise en œuvre

- ❖ **Poursuivre** le développement d'une base de données permettant de capter l'ensemble des logements PLA-I et LCTS
 - Poursuivre l'identification et la territorialisation de ces logements (recensement des logements conventionnés grâce aux aides de l'Anah et du Conseil départemental)
 - Solliciter les bailleurs afin de connaître le statut d'occupation des logements
 - Inciter les bailleurs pour qu'ils portent à la connaissance du secrétariat du PDALHPD l'information de leur libération afin de pouvoir proposer un relogement adapté aux besoins identifiés en cellule de recours.
 - Sécuriser les bailleurs afin qu'ils relogent ces ménages (cf. fiche action 9 axe 3)
 - Examen en cellule de recours pour orientation et octroi de garantie (impayés de loyers, IML, ...) si nécessaire
 - Faire le lien avec la DDCSPP chargée de la mise en œuvre du DALO
- ❖ **Poursuivre** les travaux de réalisation de l'observatoire du logement
- ❖ **Déterminer** les objectifs à atteindre pour assurer la mixité sociale sur les territoires de Grand Angoulême et de Grand Cognac :
 - Prise en compte des obligations posées par la Loi égalité et citoyenneté dans la rédaction des conventions intercommunales d'attribution -(CIA) en lien avec les autres plans (PLH)
- ❖ Veiller à l'atteinte des objectifs par la réalisation de bilans réguliers (cf. fiche action 12 axe 4).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Sur la durée du plan

➤ Indicateurs de réalisation et d'évaluation de l'action

- Base de données
 - Finalisation de la base de données
 - Transmission par les bailleurs au secrétariat du PDALHPD des libérations de logements
 - Nombre de ménages relogés
- Observatoire du logement
 - Réalisation de l'observatoire

- Annexe 1 - Synthèses des groupes de travail**
- Annexe 2 - Réponses aux interrogations des membres du CRHH**
- Annexe 3 - Projet de protocole de lutte contre l'habitat indigne (mise à jour en cours de signature)**
- Annexe 4 - Dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile**
- Annexe 5 - Schéma de la domiciliation des personnes sans domicile**
- Annexe 6 - Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Synthèses des groupes de travail



PREFET de la CHARENTE

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

Angoulême, le 12 septembre 2017

PDALHPD

« L'accompagnement des publics vulnérables présentant des problématiques psychiques à la rue, en hébergement, en logement »

Compte-rendu du groupe de travail

du 12 septembre 2017

Présents :

Aurélie BAUDRY, AAISC
Sébastien BECHEREAU, Médecin du Monde
Caroline BONISSE, Grand Cognac
Arielle BOUGETTE, CCAS Angoulême
Agnès BRIGNON, CCAS Angoulême
Bernadette CAZENAVE, Médecins du Monde
Lucie CHEVALIER, AFUS 16
Agnès CRACCO, DDCSPP
Hélène DORANGE, OPH de l'Angoumois
Thomas DURIEUX, UDAF
Laurence FAUSSABRY, CHRS MJC SASH Cognac
Ingrid FERRON, SA LE FOYER
Eric GARANS, UDAF
Mélanie GONCALVES, Angoulême Solidarité

Sylvina GORSKI, Grand Angoulême
Julie MALARA, GIP Charente Solidarités
Laurent MIEN, OMEGA
Sabrina LARWA, LOGELIA
Christian LEROY, CHCC
Laure MANDEAU, ASERC
Sophie MORISSET, SA LE FOYER
Pascal PERROT, DDCSPP
Nathalie PINSET, DDT
Gérald ROGER, AFUS 16
Jean-Guy RONDEAU, CHCC Pass Psy
Eddy STELMARSKI, Angoulême Solidarité
Muriel GAZZOLA, GIP Charente Solidarité

Excusés : Conseil Départemental, Préfecture, CAF

De quoi et de qui parle-t-on ?

Les acteurs de terrain rencontrent des difficultés pour définir ce public présent à la rue ou dans les dispositifs d'hébergement, de logement accompagné, en logement et qui cumule souvent plusieurs problématiques.

On ne peut pas apparenter les personnes qui souffrent de troubles psychiatriques (personnes qui ont bénéficié d'un diagnostic médical, souffrant de schizophrénie, en soins et suivis ou en rupture de soins, personnes bipolaires, ...) au public présent sur la voie publique, addict à l'alcool ou autres produits, en squat ou personnes en logements créant des troubles du voisinage et non diagnostiqués.

Il s'agit d'un public qui à **des difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement en raison de leur structure**. Ainsi, les publics directement concernés par nos travaux sont ceux **qui présentent des limites à leur accompagnement du fait de conduites addictives ou autres, qui mettent des freins à leur insertion** (personnes qui ne veulent ou ne peuvent pas adhérer à un quelconque accompagnement, qui n'en ont pas la force).

Les dispositifs et services susceptibles d'être sollicités

Les acteurs de terrain font part de la qualité du partenariat de la multiplicité de l'offre. Ils ont répertoriés sur le territoire :

- **L'hébergement d'urgence et de stabilisation**, à développer.
- **Les CHRS**. Cependant l'ensemble du territoire n'est pas couvert. Il est souligné par ailleurs un manque de place et une liste d'attente importante (pour les isolés)
- **Les maison-relais, résidence-accueil, pension de famille**. Il y a cependant peu de turnover. La maison relais de Châteaubernard (UDAF), la résidence accueil de l'Isle-d'Espagnac (UDAF) accueille davantage à des personnes en souffrance psychique mais qui sont stabilisés et la pension de famille (L'ECLAIRCIE) Les résidences-accueil sont destinées aux personnes en situation de souffrance psychique. Un projet de Résidence-accueil est en cours (ouverture prévue en 2018, ATTAPSY)
- **Les familles gouvernantes** (en milieu urbain). L'orientation est faite par le biais de la MDPH. Il s'agit un dispositif médico-social qui s'adresse aux personnes souffrant d'un handicap psychique et stabilisées. Il est basé sur le système de la colocation. 5 personnes bénéficiaires de la PCH partagent un appartement et bénéficient d'un accompagnement social (ADMR) et sanitaire (CHS).
- **Les MAFPA** (en zone rurale). Ce sont des unités de vie pour personnes vieillissantes. La gestion de ce dispositif financé par le Conseil départemental a été confiée à l'UDAF.
- **L'intermédiation locative**, à maintenir voire renforcer

L'examen en **cellule de recours** et/ou en **commission des cas complexes** (SIAO), voire **COMED** ou **CCAPEX** permet d'échanger sur les situations. Les membres de ces commissions, sont toutefois et lorsque la problématique médicale est prégnante être démunis en termes d'orientation. Pour les acteurs de terrains, il manquerait un niveau d'intervention.

Les constats et réflexions de terrain

Les acteurs de terrain sont souvent démunis face aux comportements de ce public.

Il est souligné une **montée en puissance** importante et croissante **du dispositif d'équipe mobile** ces dernières années mais également une **file active de personnes sans abri ou mal logées** (en squat, dans leurs véhicules, ...) en augmentation ; (ces publics sont de mieux en mieux repérés). S'agissant des personnes hébergées, la question de l'évaluation sociale en amont de toute prise en charge est déterminante afin de permettre notamment la continuité des soins. Des problèmes d'incurie non diagnostiqués sont parfois à déplorer dans certains appartements lors de prises en charge en CHRS.

Les acteurs de terrain soulignent la **bonne collaboration avec le CHS et la PASS PSY. Ces liens sont cependant à renforcer**, La présence de 3 ETP au sein de la PASS PSY est jugée insuffisante pour permettre une intervention de l'équipe en renfort des équipes mobiles du Grand Angoulême et de Cognac.

Les gardiens d'immeuble dans les organismes HLM alertent lorsque ces troubles engendrent des troubles de voisinage. Ils peuvent être des « sentinelles ».

OMEGA et l'équipe mobile sont régulièrement sollicités. L'équipe mobile peut procéder à des évaluations.

Des zones « blanches » existent sur le département. Le Nord et le Sud Charente sont en effet moins bien pourvus en dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires (les besoins des publics seraient différents (problématiques liées à l'isolement, à l'accès aux droits et aux soins). Grand Angoulême et Cognac bénéficie d'un bon maillage, cependant, un manque de places est constaté et confirmé par l'existence d'une liste d'attente pour les dispositifs d'hébergement.

Pour l'ensemble des acteurs, l'accompagnement de ce public nécessite des moyens humains (accompagnement dans la durée qui nécessite de la réactivité dans l'intervention). Pour les acteurs de terrain, il s'agit de mettre le logement au centre du dispositif et de la réflexion. Le logement peut-être est un lieu qui rassure, qui protège et intègre. Cela permet par la suite de travailler sur le parcours soin/santé (principe du dispositif un chez-soi d'abord).

Cependant cette thématique soulève un certain nombre de questionnements :

- Un logement est-il une réponse suffisante ?
- Est-ce un public qui a besoin d'accompagnement ? de quel type ?
- Vers qui peut-on, doit-on orienter ?
- Comment mettre en place un accompagnement sans être intrusif ?
- Faut-il une équipe spécialisée ?

Les propositions du groupe de travail

Les acteurs de terrain font remonter un **besoin de formation sur des thématiques communes** (repérage des troubles, ...) **et de temps d'échange au-delà des situations particulières**. Il est précisé par ailleurs que le Conseil Local de Santé Mentale va organiser des groupes de travail sur de thématiques similaires à celles proposées dans le cadre de l'élaboration du PDALPHD. Un rapprochement entre ces deux instances est nécessaire, d'autant que ce sont quasiment les mêmes partenaires qui y participent.

La question de l'adaptabilité des logements est évoquée. Le parc HLM notamment en collectif ne peut que difficilement répondre à cette problématique. Il faudrait davantage de logement en PLAI.

Question du type d'accompagnement à mettre en œuvre. Expérimentation du dispositif « un chez-soi d'abord ». ?

En résumé :

- ❖ **La connaissance et la formation des professionnels**
 - **Sensibilisation et formation** (ex. comment repère-t-on les troubles ?, participation à des colloques, échanges sur des thématiques, etc...)
 - **Connaissance du partenariat et des outils existants**

- ❖ **La coordination des acteurs dans la prise en charge des publics en évitant les ruptures**
 - Question du partage de l'information ?
 - Articulation des dispositifs
 - Couverture territoriale.
 - Clarification de l'intervention « AVDL »

- ❖ **L'adaptabilité des logements aux troubles des personnes.**



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

PREFET de la CHARENTE

Angoulême, le 14 septembre 2017

PDALHPD

Hébergement – logement : accès et maintien »

Personnes aux droits incomplets

Compte-rendu du groupe de travail

du 14 septembre 2017

Présents :

Agnès CRACCO, DDCSPP
Gaétan DUBRULLE, l'Eclaircie
Françoise LABUSSIÈRE, CIJ
Isabelle LECÉLLIER, Angoulême Solidarité
Elisabeth MERCIER CHOLLET, secours catholique

Laurent MIEN, OMEGA
Pascal PERROT, DDCSPP
Gérald ROGER, AFUS 16
Jean-Guy RONDEAU, CHCC Pass Psy
Mélanie ROY, AFUS 16

De quoi et de qui parle t-on ?

L'appellation d'usagers aux « droits incomplets » est généralement associée aux étrangers avec des statuts n'ouvrant pas de droits à des minima sociaux et allocations. Dans la pratique, les participants indiquent que ce terme recouvre des situations administratives qui peuvent être très différentes : personnes en attente de droits (ex des personnes en attente de droits à la retraite), personnes n'ayant jamais fait valoir de droits ou n'ayant pas fait de mises à jour régulières (RSA, accès aux droits fondamentaux, CNI, domiciliation, etc. ...).

Quelles que soient ces situations, elles empêchent les personnes concernées d'accéder ou de se maintenir durablement dans un logement ou même d'accéder à un hébergement de stabilisation, ou d'insertion.

Elles ne peuvent donc accéder qu'à l'hébergement d'urgence qui est inconditionnel, mais qui ne doit être, dans l'idéal, que de courtes durées afin de pouvoir répondre aux nouvelles demandes d'accueil.

Les constats de terrain

Un focus particulier a été fait sur la question des majeurs non accompagnés (MNA) : le CIJ d'Angoulême est confronté depuis peu à la présence quotidienne d'une vingtaine de jeunes hommes originaires d'Afrique, qui se posent dans les locaux afin de profiter de l'accès internet gratuit proposé mais également d'un lieu où ils peuvent se poser dans la journée. Le soir, ils intègrent, pour la plupart, les hébergements d'urgence ou les familles militantes qui les hébergent ponctuellement.

Ces jeunes sont en attente de reconnaissance de droits (majorité ou minorité). Ils ont bénéficié d'une évaluation par le conseil départemental mais pour eux, celle-ci a conduit le Procureur de la république à ne pas demander un placement à l'ASE parce que la minorité (attestée par des documents ou déclarée par le jeune) ou l'isolement sur le sol français sont mis en doute.

Dans la pratique, ces jeunes effectuent avec l'aide de militants des référés auprès du juge pour enfants qui requiert dans 9 cas sur 10 que ce jeune soit confié à l'ASE.

Les participants s'accordent sur le fait que ces jeunes, comme toutes les autres situations non prises en compte, doivent trouver une réponse. Faute d'une réponse adaptée, ces jeunes finissent par occuper des services non prévus initialement pour eux et leur présence en nombre finit par faire fuir les publics habituels. Des tensions naissent de cet état de fait.

Les participants reconnaissent que c'est un problème complexe, que la création de places supplémentaires pourrait faire craindre un appel d'air. Mais ces jeunes sont là, ils ont des droits et le dispositif d'urgence ordinaire n'est pas adapté à ces jeunes qui côtoient alors des personnes de la rue.

Tous soulignent enfin la nécessité » de pouvoir échanger sur cette problématique avec la justice, l'état, le conseil départemental.

Ainsi, le CIJ présente le dispositif mis en place par la Mission Locale de Niort qui, en concertation avec le conseil départemental, héberge ces jeunes à l'hôtel et coordonne différents acteurs afin qu'ils puissent effectuer des stages en entreprises pour leur faire découvrir des métiers.

Le conseil départemental de la Charente Maritime cherche quant à lui à développer un mode d'hébergement dans des familles volontaires. La famille est dédommée à hauteur de 400€ pour ses frais, la vêtue et les frais de scolarité sont couverts par le CD17 qui peut de ce fait assurer la sécurité des jeunes hébergés.

La PASS Psy met en avant le fait qu'une personne ne peut se projeter dans une prise en charge si elle n'a pas un endroit où se poser. C'est alors un frein aux soins.

Un autre aspect est abordé : la problématique concernant les ressources nécessaires à la mise en place des droits (achats de timbres, photos déplacements auprès des guichets régionaux, CNI payante). Il faut avoir quelques moyens pour faire valoir ses droits. Les acteurs de terrain ont mis en place quelques aides (ex au Rond Point : prêts pour les photos), mais qui ne couvrent pas l'ensemble des besoins, et d'autres ont été dans l'obligation de recentrer leurs aides financières.

Les personnes concernées, de par leur parcours de vie, perdent facilement leurs papiers. Pour pallier à cette difficulté, certains organismes (pas encore en Charente) proposent un « coffre-fort numérique ».

Les personnes en charge des dossiers sont dans certaines administrations non formées aux situations administratives particulières, notamment les migrants.

Les propositions du groupe de travail

- ❖ **Envisager la création d'un accueil de jour adapté au public MNA, ou le recours à des familles d'accueil.**
- ❖ **Création d'un CAO pour mineur comme il en existe dans certains départements.**
- ❖ **Création de guichets pour pouvoir bénéficier d'aides au transport, timbres, photos ou la création de permanences ou d'entretiens en visioconférence avec l'OFI, la PADA, la Préfecture de Région se justifiant avec l'augmentation des places de CADA, CAO afin de réduire les frais liés aux déplacements sur Poitiers.**
- ❖ **Développement du « coffre-fort » numérique, qui peut permettre aux sans-abris d'avoir accès en tout point de l'hexagone à leur espace numérique et à une copie conforme de leurs documents.**
- ❖ **Comme cela a été fait pour les CAO, développer la présence de référents dédiés au public migrant dans différentes structures (Pôle Emploi par exemple), proposer des référents structures, car les partenariats sont trop informels et ne profitent pas à tous (CPAM, CAF, La Poste, MSA ...)**
- ❖ **Avoir une meilleure coordination entre tous les acteurs du territoire afin de favoriser de d'accélérer l'accès aux droits.**



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

PREFET de la CHARENTE

Angoulême, le 14 septembre 2017

PDALPHD

Hébergement – logement : accès et maintien

« Accès et Maintien dans le logement des publics spécifiques »

Compte rendu du groupe de travail

du 14 septembre 2017

Présents :

- Aurélie BAUDRY, AISC,
- Caroline BONISSE, Grand Cognac
- Christelle BERTON, les Toits du Cœurs
- Agnès BRIGNON, CCAS Angoulême
- Christine CAPITAINE, Logelia
- Bernadette CAZENAVE, Médecin du monde
- Stéphane COUDRET, Centre social les Alliers
- Alain DAEMS, ALQR
- Louis FALGUEROLLES, FJT Pierre Sémard
- Véronique GUEFFIER, SMAGVC
- Nathalie HUGONNEC, DDCSPP
- Annie LACROIX, DDT
- Amel ZGHIDI, France Terre d'Asile
- Sylvain PIATt, URAJH
- Lisbeth SPANJERS, Le Chemin du Hérisson
- Muriel GAZZOLA, GIP Charente SolidaritéS

Qui sont les publics identifiés comme spécifiques ?

Les partenaires ont notamment identifiés :

- Les personnes victimes de violences conjugales
- Les gens du voyage
- Les personnes âgées
- Les personnes sans abri
- Les jeunes (mineurs, migrants, sans ressources)
- Les réfugiés (les femmes seules avec des enfants)
- Les personnes en situation de handicap physique et/ou psychique)
- Les personnes entrées dans les parcours de sortie de la prostitution
- Les personnes menacées de mariage forcé
- ...

Les difficultés d'accès au logement et/ou à l'hébergement liées

- Aux ressources (absence ou faiblesse)
- Au statut (jeunes mineurs)
- Au handicap
- Au vieillissement
- Au mode de vie
- A une insuffisance de structures adaptées
- A une couverture territoriale inégale (CHRS)
- A l'inadaptation d'une partie du parc de logement (génératrice de vacance dans le rural)
- Aux difficultés d'accès au foncier

En sachant que ces critères sont cumulables, ce qui accentue alors les difficultés d'accès.

Une diversité de dispositifs d'accompagnement et/ou structures

Il est toutefois pointé un manque de moyens financiers, humains et/ou matériel pour répondre tant à la demande qu'aux besoins :

- Travailleurs sociaux de secteurs (Conseil départemental, CCAS)
- Les centres sociaux spécialisés (*manque de moyens financiers et humains ce qui met en péril l'accompagnement social*)
- Dispositif ASSLL dans le cadre du FSL
- L'intermédiation locative (repréciser les modalités de fonctionnement, intervention en lien avec les centres sociaux spécialisés)
- Les CHRS (*couverture territoriale inégale*)
- Les maisons-relais,
- Les FJT (*un seul sur l'ensemble du département*)
- Les PLA-I (*sont-ils encore adaptés aux ressources ?*)
- Logements HLM (*Petits collectifs délaissés en habitat rural qui pourrait être converti*)

Que peut-on faire pour améliorer l'accès ou le maintien dans le logement pour ces publics qui ont besoin d'un logement adapté ?

Les besoins ne sont pas forcément orientés vers un public spécifique mais plutôt vers des typologies de besoins spécifiques.

Il faut réfléchir en termes d'habitat adapté pour sortir des problématiques de stigmatisation (par exemple, permettre la vie de plusieurs générations au même endroit, permet que les solidarités familiales perdurent, il n'est alors pas nécessaire de développer du logement adapté pour des publics en voie de vieillissement.)

Les propositions du groupe de travail

Pour l'ensemble des acteurs de terrain, il s'agit de **penser l'habitat de façon plus globale sur un ou des besoins spécifiques et non pas pour un public spécifique.**

- ❖ **Avoir une vision globale et une approche transversale**
 - Nécessité d'une coordination des acteurs et des financeurs (mutualisation des moyens, temps de concertation)
- ❖ Proposer un accompagnement social de qualité dans la durée en **maintenant les dispositifs existants et en renforçant les moyens des centres sociaux spécialisés** dans l'accompagnement des gens du voyage,
- ❖ **Relancer la possibilité d'accession très sociale**
- ❖ **Croiser la vacance des logements avec la demande**
- ❖ **Réfléchir à la reconversion du patrimoine existant chez les bailleurs sociaux** (Ex. : à Montmoreau ancien EPHAD avec ascenseur. Structure vide de 8 logements)
- ❖ **Revoir la couverture géographique des dispositifs et déploiement sur tout le territoire de la Charente** (CHRS, FJT)
- ❖ **Travailler sur les documents d'urbanisme** pour faciliter la réalisation de projets (PLUI/PLH.)
- ❖ **Expérimenter l'auto-réhabilitation** - voir l'auto-construction- accompagnée avec les compagnons bâtisseurs (dispositif adapté à l'ensemble des publics précités, permet l'insertion de façon large)
- ❖ **Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des élus**



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

PREFET de la CHARENTE

Angoulême, le 14 septembre 2017

PDALHPD

Hébergement – logement : accès et maintien

Sécurisation des bailleurs

Compte-rendu du groupe de travail

du 14 septembre 2017

Présents :

Thiphaine CREACHCADEC, SA LE FOYER
Hélène DORANGE, OPH de l'Angoumois
Benjamin FREMINET, L'Eclaircie
Laetitia GAUTRAUD, SAH
Sabrina LARWA, LOGELIA
Karine MASSET, GIP Charente Solidarité

Béatrice MIGNON, Préfecture
Nathalie POMIES, CAF
Pascal PERROT, DDCSPP
Alexandra ROUGEREAU, ADIL 16
Samuel SPORTIELLO, CSCS MJC Gde Garenne
Mélanie THIL, GIP Charente Solidarité

État des lieux des dispositifs

Des dispositifs mis en œuvre par les partenaires pour permettre au public d'accéder à l'hébergement et au logement et à s'y maintenir. Il est noté pour :

1) l'hébergement :

- **Les équipes mobiles** qui interviennent à la rue auprès des publics sans abri, en squat, qui dorment dans leurs véhicules, pour les amener vers les dispositifs existants (ouverture de droits, centres d'hébergement via le SIAO, après avoir établi un 1^{er} diagnostic social)
- **Les nuitées d'hôtel**
- **Les accueils de jour**
- **Les centres d'hébergement organisés par typologies de publics** (isolés, familles, personnes victimes de violences conjugales, sortants de centres de détention) répartis géographiquement principalement sur le Grand Angoulême, sur le Cognaçais et dans une moindre mesure sur le reste du département
- **Les dispositifs de logements accompagnés** (maisons-relais, FJT, IML, ALT) répartis comme indiqué supra.

2) le logement :

- **L'accompagnement social lié au logement, ASSLL**
- **L'accompagnement vers et dans le logement**
- **Les aides du Fonds de Solidarité Logement**
 - dans l'attente des aides au logement (paiement du dépôt de garantie, des frais d'agence, de l'assurance, des frais d'ouverture des compteurs) pour l'accès.
 - garantie de paiement du loyer 12, 24 sur mois
- Le dispositif d'intermédiation locative (**sous location avec bail glissant**),
- **Les dispositifs de médiation** (médiateur, OMEGA, possibilités de mutation de logement pour raisons économiques ou de changement de composition familiale) pour le maintien
- **L'intervention d'un conciliateur de justice** mais le débat n'est possible que si l'auteur le souhaite

Les problématiques rencontrées

1) pour l'hébergement :

- **La sous-dimension des équipes mobiles** pour faire face à l'augmentation du public rencontré et à la complexité croissantes des situations.
- **Les modalités de prise en charge** des hébergés sont trop figées pour répondre aux besoins identifiés (répartition géographique des places de CHRS, identification des places stabilisation et insertion)

2) Pour le logement :

- **La durée des procédures** de traitement des situations d'impayés ne sont pas en adéquation avec les réalités de terrain, aussi bien pour les bailleurs que pour les locataires : mis en avant la durée des procédures qui peut être longue (18 mois).
- **Le signalement tardif des impayés** notamment par les bailleurs privés et des **montants de dettes cumulés élevés** (une dette de loyer supérieure à 2 mois est irrattrapable pour une personne bénéficiaire du RSA). Il est souligné que les bailleurs privés sont souvent des personnes retraitées, âgées, d'anciens artisans modestes qui recherchent un complément de revenu en louant un bien, vieillissant, sans la formation idoine.

- **Le non-paiement du loyer dès l'entrée dans les lieux.** Certains locataires ont tendance à ne pas payer de loyer dès le 1^{er} mois suivant leur entrée dans les lieux voire dès que le bail a glissé.

Les acteurs notent également des **difficultés liées à la barrière de la langue**. Un dispositif d'interprétariat a été mis en place à Soyaux

Sont également mises en avant les **difficultés liées à l'occupation du logement**. Le Règlement Sanitaire Départemental commence à être connu des Maires. L'ARS dispose de capacité d'intervention pour reconnaître l'indécence d'un logement mais uniquement si la notion de danger est prouvée. Par ailleurs, l'incurie est maintenant reconnue comme une pathologie. Les personnes sont maintenant mieux repérées par les communes qui sollicitent de plus en plus de GIP (Comité Technique de Lutte contre l'Insalubrité), les équipes de médiation d'OMEGA, l'équipe mobile de psychiatrie. Pour autant on ne dispose pas forcément de solutions de relogement ou d'hébergement adapté.

Focus sur le traitement des nuisances et des dégradations commises par certains locataires.

Définition d'une nuisance : Trouble généré par une personne ou un groupe de personnes envers autrui. Il peut être culturel, comportemental, olfactif, sonore, ou lié à un manque d'hygiène.

Les bailleurs sont démunis pour faire face à ces comportements inadaptés à la vie en communauté. 1 seul article traite de cette problématique dans le Code Civil. Un seul recours existe : le dépôt de plainte.

Les propositions du groupe de travail

- **Donner plus de souplesse aux gestionnaires d'hébergements et de logements accompagnés pour adapter leurs capacités aux besoins identifiés** par une évaluation sociale effectuée par le SIAO (CHRS hors les murs).
- **Agir le plus en amont possible, avant le 1^{er} impayé**, en repérant dès la CAL les points de fragilité chez un locataire potentiel et en l'accompagnant dès son entrée dans le logement (ex. expérimentation menée par le GIP Charente Solidarité et Logélia).
- **Amorcer un travail avec la justice, pour mettre en œuvre la MASP 3** qui permet la saisie sur les ressources du montant du loyer et revoir le principe de logement adapté à la composition familiale, pour le parent qui reçoit ses enfants dans la cadre de la garde alternée, dans un but de réduction du montant des loyers.
- **Finaliser la charte de prévention des expulsions locatives** et la mettre en œuvre. (ce sera fait d'ici la fin de l'année, en phase de relecture)
- **Réaffirmer le rôle de la CCAPEX**
- **Mieux informer les bailleurs publics et privés** sur les dispositifs existants pour sécuriser le parcours résidentiels des locataires fragiles.
- **Mieux informer et sensibiliser les locataires** aux conséquences d'un impayé de loyer afin d'éviter tout phénomène de banalisation de celui-ci.
- **Faire le lien avec les autres plans et schémas existants** et avec les CLSM qui vont se mettre en place.



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

PREFET de la CHARENTE

Angoulême, le 26 septembre 2017

PDALHPD

Coordination et articulation des acteurs et des dispositifs pour une cohérence et un regard circulaire

Compte-rendu du groupe de travail
du 26 septembre 2017

Présents :

Hélène BARRIERE, SCHS Angoulême
Brigitte BERNARD, SAH
Agnès CRACCO, DDCSPP
Gaétan DUBRULLE, l'Eclaircie
Patricia HELD, AFUS 16
Astrid LASNIER, ARS
Isabelle LECELLIER, Angoulême Solidarité
Christian LEROY, CHCC
Laure MANDEAU, ASERC
Annie LACROIX, DDT
Pascal PERROT, DDCSPP

Sylvain PIAT, URHAJ
Nathalie POMIES HORN, CAF
Gérald ROGER, AFUS 16
Johana ROULAUD, Grand Angoulême
Mélanie ROY, AFUS 16
Jean-Guy RONDEAU, CHCC Pass Psy
Samuel SPORTIELLO, CSCS MJC Gde Garenne
Isabelle VINCENT, SMAGVC
Jean-Claude VIOLLET, 100 pour 1, DAL
Muriel GAZZOLA, GIP Charente Solidarité

Excusés : Conseil Départemental, Louis FALGUEROLLES FJT Pierre Sémard, Thomas DURIEUX et Eric GARANS UDAF,

Les constats et questionnements

L'ensemble des acteurs mettent en avant :

- La **complexité du réseau d'acteurs**, dans lequel il n'est pas toujours simple de se repérer dans la diversité des instances existantes. connaissance des dispositifs n'est pas suffisante, il faut savoir pourquoi et comment les solliciter. Il faut être vigilant à ne faire entrer les personnes dans des tiroirs (à telle problématique tel dispositif)
- Une **couverture territoriale inégale**
- La nécessité de coordonner et d'articuler les instances existantes. Il y a beaucoup d'instances, avec des niveaux hiérarchiques différents (instances légales, collégiales) toutes considérées comme légitimes. Il s'agit de mieux les intégrer et de les rendre plus lisibles.

N'y aurait-il pas intérêt à mutualiser ?

Faut-il dissocier hébergement et logement ?

Question du secret partagé ?

Les points forts et les points d'amélioration de l'organisation actuelle

Les points forts

- La diversité des réponses
- Un parc de logement non tendu
- Un travail partenarial de qualité, notamment avec les organismes HLM et les acteurs de la santé
- Un travail en réseau répandu facilité par une certaine connaissance mutuelle des partenaires
- La permanence et stabilité des personnes siégeant dans les différentes instances

Les points d'amélioration

- La diversité des réponses
- Le manque de lisibilité
- La centralisation des instances (Angoulême, Cognac)

Les propositions du groupe de travail

- ❖ **Réaliser un état des lieux complet de l'ensemble des instances existantes** en détaillant les objectifs, les membres...
- ❖ **Communiquer sur l'existant de façon à permettre plus de lisibilité.**
- ❖ **A partir de l'existant, réfléchir à une coordination par territoire** (sur le principe du patient traceur). Attention cependant au fichage. Les données doivent être effacées au bout de deux ans s'il n'y a pas eu d'intervention (indication de la CNIL)
- ❖ **S'attacher au parcours. Recentrer les instances autour de l'utilisateur.** Croiser les commissions SIAO/Cellule de recours
- ❖ **Travailler sur la question du secret partagé.** Lien santé/social, définition d'une charte.

Réponses aux interrogations des membres du CRHH

<p>1) Le plan doit fixer les objectifs à atteindre pour assurer la mixité sociale des villes et des quartiers.</p> <p>Seriez-vous en mesure de nous exposer les modalités concrètes que vous envisageriez afin d'atteindre cet objectif ? Avez-vous pu déterminer des mesures à même d'améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements ?</p> <p>L'objectif indiqué dans l'action 14, selon lequel il faut "<i>inciter les bailleurs pour qu'ils portent à la connaissance du secrétariat du PDALHPD l'information de leur libération afin de pouvoir proposer un relogement adapté aux besoins identifiés en cellule de recours</i>", en fait-il partie?</p>	<p>Déterminer les objectifs à atteindre pour assurer la mixité sociale sur les territoires de Grand-Angoulême et de Grand Cognac :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des obligations posées par la loi Égalité et Citoyenneté dans la rédaction des Conventions intercommunales des attributions (CIA) en lien avec les autres plans (PLH) <p>Veiller à l'atteinte des objectifs par la réalisation de bilans réguliers (cf.F.A. 2)</p> <p>Le GIP fait partie des deux CIA et peut donc faire le lien avec le PDALHPD</p> <p>L'objectif indiqué dans l'action 14 concerne davantage les logements très sociaux PLA-I et LCTS</p>
<p>2) Vous indiquez sur la fiche action 1 la nécessité de produire une offre de type PLA-I à l'échelle du département.</p> <p>Avez-vous déjà pu territorialiser le besoin? Si oui, pourriez-vous l'exposer?</p>	<p>Les besoins du département en matière de PLAI se concentrent principalement sur les deux grosses agglomérations Grand-Angoulême et Grand-Cognac. Les communes SRU déficitaires sont la cible principale du développement de ces logements.</p> <p>Il faudra toutefois développer une petite offre de PLAI en milieu rural pour le public spécifique des gens du voyage.</p>
<p>3) Le suivi des demandes d'hébergement est succinctement évoqué.</p> <p>Pourriez-vous préciser le rôle du SIAO ainsi que celui du logiciel SI SIAO dans ce suivi ?</p>	<p>Le SIAO réceptionne 100 % des demandes d'hébergement et de logement accompagné (MR, ALT) et régule 100% des places. Le SIAO a conventionné avec tous les gestionnaires d'hébergement et de logement.</p> <p>Le logiciel SI SIAO, sera déployé à partir de janvier 2018 d'abord sur le volet insertion puis sur le volet urgence. Celui-ci devrait simplifier la régulation des places.</p>

4) Sur la **fiche action 2**, vous planifiez le développement de l'offre d'hébergement, d'habitat et d'accompagnement social. Hors la création spécifique de haltes de nuit sur le secteur de Grand Angoulême

Avez-vous pu territorialiser le besoin et l'offre? Si oui, pourriez-vous également l'exposer?

En matière **d'hébergement** :

S'agissant de l'hébergement d'urgence la demande se concentre principalement sur le Grand Angoulême (80%), sur le Grand Cognac et dans une moindre mesure, sur le reste du département, qui est également doté en places ALT et en haltes de nuit.

En termes de territorialisation des besoins, ces derniers se déclinent comme suit :

- Grand Angoulême : 29 haltes de nuit, des haltes sont ouvertes chaque année
- Grand Angoulême : 1 résidence accueil, 1 établissement de 25 places ouvrira en 2019 à Angoulême
- Grand Angoulême : 10 lits halte soins santé, 4 lits seront installés en 2018 suite à un A/P lancé par l'ARS, ce dispositif devra monter en charge au fil des A/P lancés
- Grand Cognac : 1 résidence sociale de type FJT suite à la fermeture du FJT de Cognac : 1 projet de création d'une résidence habitat jeune de 80 lits est en cours
- Le logement accompagné est à développer sur la durée du plan (AVDL et IML) sur Angoulême et Cognac dans le cadre du dispositif « un logement d'abord »
- Besoin de développer les dispositifs permettant la prise en charge des personnes en situation de souffrance psychique (familles gouvernantes) en supplément de la RA prévue à Angoulême

En matière **d'habitat**, il est prévu en programmation pluriannuelle un besoin estimé à environ 200 logements sociaux par an sur le département dont la moitié en PLAI.

En matière **d'accompagnement social**, on peut faire état sur le département de 8 portes d'entrée :

- ASSLL,
- prévention des expulsions locatives,
- intermédiation locative (sous-location bail glissant),
- insalubrité,
- accédants à la propriété en difficultés,
- accompagnement social personnalisé (MASP),
- accompagnement social des centres sociaux spécialisés (GDV)

Les travailleurs sociaux interviennent sur l'ensemble du département de manière territorialisée

Projet de protocole de lutte contre l'habitat indigne

(mise à jour en cours de signature)



PRÉFET DE LA CHARENTE

Pôle Départemental de Lutte contre
l'Habitat Indigne en Charente (P.D.L.H.I.)

PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

PROJET
En cours de mise à jour



Charente-SolidaritÉS



Préambule	P. 3
L'Habitat Indigne dans le département	
▶ Photo départementale	P. 4
Contexte de la Charente	P. 6
Organisation du Pôle	P. 7
Les Missions du Pôle	P. 8
Le Fonctionnement	P. 8
Engagements des partenaires	P. 9 - 16
Annexes	P. 18
▶ Annexe 1 : Références réglementaires	
▶ Annexe 2 : Procédure de contrôles en non-décence	
▶ Annexe 3 : Procédure avec suspicion d'insalubrité et péril	
▶ Annexe 4 : Procédure de péril imminent	
▶ Annexe 5 : Procédure de péril ordinaire	
▶ Annexe 6 : Fiche 5 de l'Axe 2 du PDALHPD «lutter contre l'habitat indigne, la non décence, l'insalubrité et le péril »	
▶ Annexe 7 : Objectifs 2018	

Préambule

« Lutter contre l'Habitat Indigne, permettre à tous l'accès à un logement décent, c'est reconnaître que le droit au logement est un fondement de la dignité humaine. »

Reconnue comme l'une des priorités nationales, la lutte contre l'habitat indigne mobilise un grand nombre d'acteurs. Elle s'appuie sur de nombreux textes législatifs et réglementaires.

- la loi Besson de 1990, qui crée les plans départementaux d'accès pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)

- la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 qui prévoit des mesures d'urgence pour lutter contre le saturnisme.

- La loi SRU du 13 décembre 2000 qui, dans ses dispositions relatives au péril, a introduit la notion de logements décents. Elle réactualise le traitement de l'insalubrité, du saturnisme et du péril et est confortée par le décret du 30 janvier 2002 qui définit ce qu'est un logement décent.

Ensuite, la loi du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a défini l'habitat indigne de la façon suivante : « *Constituent un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lesquels ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé* ». Cette définition s'applique à tous locaux utilisés à des fins d'habitation, à tous types d'occupants quels que soient leurs statuts, dès lors que les locaux présentent de tels risques.

En 2010, le Préfet Alain Reignier, président du pôle national de lutte contre l'habitat indigne, a demandé aux services de l'État dans les départements, la généralisation des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne. Une circulaire du 8 mars 2012 vient conforter la nécessité de doter ces pôles d'un « protocole de travail » définissant les rôles des différents partenaires. Ce protocole fixe les objectifs du pôle, met en place des modalités de conduite, de suivi et d'évaluation des différentes actions.

En 2014, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoit dans son article 75, un transfert de compétences des maires en matière de police spéciale, vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), afin de permettre la mise en place d'une autorité compétente unique dans ce domaine.

Pour renforcer le pilotage de cette politique via les pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne, une instruction gouvernementale du 15 mars 2017 valide la désignation d'un sous-préfet référent en matière de LHI dans chaque département afin d'améliorer la coordination des différents services de l'État, d'accompagner les acteurs locaux et de développer les relations avec le parquet. En Charente, il s'agit du Secrétaire Général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement d'Angoulême.

Le présent protocole, rédigé conjointement avec l'ensemble des partenaires, répond ainsi aux orientations nationales. Il a par nature un caractère évolutif lié à la réglementation, aux compétences et engagements de chacun et à l'adhésion de nouveaux partenaires susceptibles de rejoindre le pôle.

L'habitat indigne dans le département

PHOTO DÉPARTEMENTALE

ELEMENTS D'ANALYSE DU PARC PRIVÉ POTENTIELLEMENT INDIGNE 2015

*Données Filocom 2013 – MEDDE d'après DGFIP
traitement du CD-ROM PPPI – ANAH*

L'analyse s'appuie sur les logements de catégorie 6 (ordinaires) et 7 / 8 (médiocres et très médiocres) croisés avec le niveau de vie et de ressources de ces occupants. Compte-tenu du fait que l'analyse s'appuie sur des données déclaratives datant de 2013, les résultats doivent être affinés à l'aide d'autres sources récentes (enquêtes terrains, exploitation données locales de l'ANAH etc...). Son intérêt réside néanmoins dans la possibilité de comparer les territoires infra-départementaux les uns par rapport aux autres, de mettre en avant certaines tendances au niveau du département afin de pouvoir dégager des priorités d'actions.

Le parc de logement est globalement dominé par le logement individuel (82%). Il est cependant ancien avec 36 % de son parc construit avant 1946 et de ce fait naturellement plus dégradé.

En 2016, le département de la Charente compte un parc de résidences principales privées de 163 072 logements (+ 18 048 par rapport à 2011). Malgré une évolution démographique positive régulière, c'est une population vieillissante à laquelle il faut être attentif surtout en milieu rural.

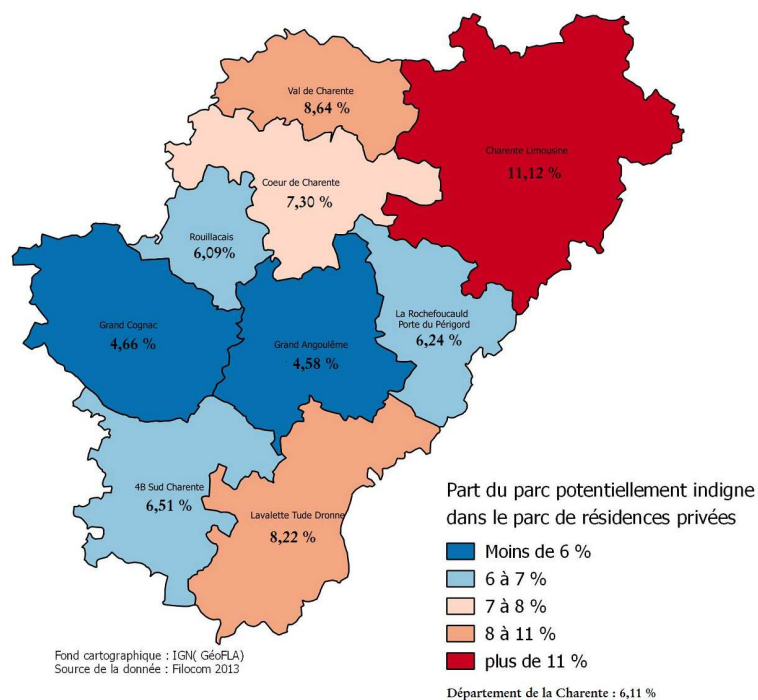
Le Parc Privé Potentiellement Indigne sur l'ensemble du département de la Charente représente 9000 logements soit **6,2 %** du parc de résidences privées (*en baisse sensible par rapport à 2011 : 6,7 % soit 676 lgts de moins*). Cela concerne une population d'environ 17 128 personnes.

Les logements de **catégorie 6 et 7/8** pris en compte pour l'analyse du PPPI représentent **40,8 %** de l'ensemble des résidences principales privées (en baisse par rapport à 2011 : 42,2%).

On peut souligner l'ancienneté de ce parc potentiellement indigne puisque 76,7 % du parc privé potentiellement indigne date d'avant 1949 (soit 6 902 logements)

Le statut d'occupation de ce parc est assez homogène puisque 47 % du PPPI est occupé par des propriétaires occupants (soit 4233 pers) et 46,4 % sont locataires (soit 4180 pers). Cependant, ce sont pour une grande part des ménages âgés : les 60 ans et + représente 44,4 % du PPPI (soit 3993 pers).

(pour info : les copropriétés représentent 6988 logements soit 4,7 % du RPP et 258 logements potentiellement indignes soit 2,9 % du PPPI, en légère hausse par rapport à 2011)



L'habitat Indigne au sein du département recouvre tout de même une réalité différente selon les territoires. Il existe une forte disparité entre certaines communautés de communes. Le Nord, notamment la Charente Limousine avec 11,12 % de sont parc privé potentiellement indigne, et le Sud Est du département sont plus touchés.

6 EPCI sur 9 ont un taux de PPPI supérieur à la moyenne départementale (6,11%)

Exemple de traitement de l'Habitat Indigne

Propriétaires bailleurs travaux lourds :

Années	2013	2014	2015	2016
Grand Angoulême	5	9	16	16
Grand Cognac	5	1	2	0
Charente Limousine	2	3	3	6
4B	2	3	4	4
Reste du Département	2	2	0	3
TOTAUX	16	18	25	29

Source : données ANAH

CONTEXTE HISTORIQUE DE LA CHARENTE

Créé en 2001 à l'initiative conjointe de l'État et du Département, le « GIP Solidarité logement 16 » devenu aujourd'hui GIP Charente-SolidaritÉS avait pour objectif la mise en œuvre du PDALPD et à travers ses actions, la lutte contre l'habitat indigne. Dès 2002, le GIP Charente-SolidaritÉS a mis en place des contrôles de logements effectués par le PACT devenu en 2016, SOLIHA.

A compter de 2003, l'État et le Département ont financé ces contrôles à travers une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine sociale), à laquelle sont venus se joindre la CAF, le Grand-Angoulême, Grand-Cognac, et la MSA. Dès 2004, les contrôles de logements ne se limitent plus aux seules demandes des commissions FSL, mais répondent aussi à tout signalement formulé auprès du GIP Charente-SolidaritÉS.

Pour répondre aux évolutions législatives et grâce au partenariat mis en place autour des acteurs du PDALPD, l'État et le Département ont mis en place un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne dès 2003, réunissant l'ensemble des intervenants dans le domaine du logement. La création du pôle a été validé par le comité départemental de l'habitat du 30 avril 2003.

Aujourd'hui, l'action des partenaires du pôle reste prépondérante dans la lutte contre l'habitat indigne :

1 - Le pôle constitue un espace de réflexion et d'échange partenarial particulièrement actif, qui a permis la mise en œuvre d'actions et la création d'outils :

- l'implication des partenaires dans la lutte contre l'habitat indigne a été valorisée au niveau national : rencontres nationales de Confolens en 2004, journée nationale du 12 septembre 2006.
- En 2011-2012, il a mené des actions de communication auprès des élus, et des locataires. (guide à usage des élus, guide à usage des locataires sur la non-décence.)
- Il a également orienté des actions de repérage sur le territoire charentais (Confolens en 2004, Angoulême en 2005, Horte et Tardoire en 2006, Barbezieux en 2007, Haute-Charente en 2009, Grand-Angoulême en 2013).
- En 2015, l'ARS a mené des demi-journées de sensibilisation auprès des élus d'Angoulême et de Cognac.

2 - les réunions techniques du PIG « Insalubrité » sous maîtrise d'ouvrage du Département et animé par le GIP Charente-SolidaritÉS depuis fin 2007 se réunit toutes les 6 semaines et a permis l'examen de 385 situations depuis 2007. 5347 logements ont été contrôlés depuis 2002 et 1943 sont redevenus décents.

- Sur la seule année 2017, 190 contrôles ont été effectués dont 154 étaient non décents.
- Depuis 2007, 237 ménages vivants dans des logements insalubres ont vu leur situation solutionnée : 98 logements (84 en 2016) pour lesquels les travaux de sortie d'insalubrité sont terminés, 41 logements (47 en 2016) pour lesquels les travaux ont commencé ou sur le point de l'être, 98 ménages (84 en 2016) ont été relogés dans des logements adaptés à leur situation.

3 - l'Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne « ORTHI » créé par arrêté du 30 septembre 2011, est administré par la DDT et alimenté par le GIP gestionnaire depuis 2014. Cet outil a pour vocation d'assurer la fonction d'observatoire nominatif des logements et locaux indignes et non décents et d'éditer des statistiques au niveau national, régional et local. ORTHI est ouvert à tous les services de l'État, des collectivités locales et de leurs partenaires intervenant dans le repérage et le traitement de l'habitat indigne pour la gestion des dossiers et leur consultation. Au 1^{er} janvier 2018, 562 logements repérés indignes ou non décents ont été répertoriés dans ORTHI.

L'ORGANISATION DU PÔLE HABITAT INDIGNE

Le pôle départemental, très ouvert dans sa composition permet d'associer les principaux acteurs de l'habitat dans le département.

Sa composition est la suivante :

- les services de l'Etat : la Préfecture, la DDCSPP, la DDT,
- la délégation locale de l'ANAH (agence nationale pour l'amélioration de l'habitat,)
- le groupement d'intérêt public « Charente Solidarités»
- le Conseil Départemental de la Charente,
- l'Agence Régionale de Santé
- l'Association Départementale d'Information pour le Logement,
- la Caisse d'allocations familiales,
- la Mutualité sociale agricole,
- le Service communal d'hygiène et de Santé Publique de la ville d'Angoulême
- la direction « Logement » du Grand-Angoulême,
- la direction « Logement du Grand Cognac ».

Le pôle habitat indigne est animé par le service Urbanisme, Habitat, Logement de la Direction Départementale des Territoires au sein duquel un agent de catégorie B est chargé du secrétariat du pôle et de la mise en œuvre des actions qu'il propose.

D'autres partenaires sont invités à participer au pôle de par leur rôle en lien avec l'Habitat Indigne :

- Les opérateurs SOLIHA et URBANIS
- L'UDAF
- Le Parquet

LES MISSIONS DU PÔLE

En Charente, les missions du pôle sont spécifiques de par l'existence du PIG Insalubrité et du comité technique chargé d'examiner les situations. Définies par l'annexe 2 de la circulaire du 8 juillet 2010, les missions du pôle sont les suivantes :

- favoriser le repérage de l'habitat indigne en mettant en commun les sources des différents services et en développant le repérage de terrain, (connaissance du mal logement).
- examiner les situations les plus complexes. Le GIP fait lors de chaque pôle un état des lieux des situations examinées en PIG.
- traiter les dossiers dans toute leur complexité : de la prise des arrêtés à l'exécution d'office si nécessaire, en passant par l'accompagnement social des populations les plus en difficulté par le biais du comité technique du PIG Insalubrité et l'aide aux montages financiers,
- assurer un lien avec la gestion du DALO (droit au logement opposable), et le PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'Hébergement des personnes défavorisées) avec notamment la cellule de recours,
- faire le lien avec les situations de non-décence,
- assurer la bonne information des occupants, en lien avec le GIP et l'ADIL (agence départementale d'information pour le logement
- Suivre et utiliser le fichier des logements insalubres et non décents (ORTHI – outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne) mis en place en 2014.
- espace d'échange et de réflexion
- former et/ou informer les partenaires et les élus (actualisation de la réglementation etc...)
- le pôle suit, élabore et évalue des actions conformément au PDALHPD. (voir annexe – fiches actions du PDALHPD)

LE FONCTIONNEMENT DU PÔLE

Les membres du pôle se réunissent 3 à 4 fois par an sous la présidence du directeur départemental des territoires ou son représentant.

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place :

- Mise en œuvre des travaux d'office (pilotage DDT).
- Recherche de solutions d'hébergement et de relogement (pilotage DDCSPP, avec cellule de recours du GIP et le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de la Charente, géré par l'AFUS 16. (Fédération des acteurs de l'urgence sociale de la CHARENTE)
- Mise à jour des guides de communication (pilotage DDT, ADIL etc...)
- D'autres groupes de travail peuvent être mis en place en fonction de l'actualité

Ces groupes de travail se réunissent autour des partenaires institutionnels lorsque les situations le nécessitent.

Chaque année, le préfet ou son représentant présidera une réunion plénière.

Des objectifs sont fixés annuellement et annexés au protocole. Un bilan annuel des actions réalisées est effectué.

ENGAGEMENTS

L'ÉTAT PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES S'ENGAGE À :

- animer et assurer le fonctionnement du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,
- suivre les travaux d'office liés à la non exécution des arrêtés préfectoraux relatifs à l'insalubrité des habitations,
- accompagner et assister les élus dans la mise en œuvre de la procédure de péril
- suivre l'exécution des arrêtés municipaux de péril.
- contribuer au traitement des situations de logements présentant un risque sanitaire, notamment vis à vis du risque de saturnisme, par le biais de la mobilisation des crédits pour effectuer des diagnostics techniques,
- établir un bilan annuel de l'action du pôle,
- administrer l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI) et produire des éléments statistiques dans le cadre de la politique de lutte contre l'habitat indigne
- participer aux réunions du comité technique du PIG Insalubrité

L'ÉTAT PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS S'ENGAGE À :

- favoriser la mobilisation de logements ou d'hébergements pour offrir une solution d'accueil pendant les travaux destinés à supprimer l'insalubrité ou le relogement si nécessaire,
- transmettre au pôle les situations d'habitat dégradé repérées dans le cadre de la commission de médiation relative au droit au logement opposable (DALO,) ou d'autres instances
- participer aux réunions du comité technique du PIG Insalubrité

**L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH), CONFORMÉMENT AUX
ORIENTATIONS
NATIONALES S'ENGAGE À :**

- orienter ses interventions dans le traitement de l'habitat indigne et très dégradé,
- participer aux réunions du comité technique du PIG Insalubrité,
- fixer des objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs de lutte contre l'habitat indigne dans le programme d'actions territorial.
- mobiliser les crédits pour le traitement des situations

Par ailleurs, le préfet délègue au GIP Charente Solidarités, avec le Président du conseil départemental, l'animation, la coordination et la mise en œuvre du PDALHPD et de ses actions.

Angoulême, le

Le préfet

L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ S'ENGAGE À :

- promouvoir, dans le cadre du projet régional de santé, des actions de lutte contre l'habitat défavorable à la santé,
- procéder ou faire procéder aux inspections des logements repérés comme potentiellement insalubres signalés par les partenaires, les collectivités ou les particuliers,
- analyser et solliciter des diagnostics complémentaires si nécessaire,
- instruire les procédures du code de la santé publique relative à l'habitat indigne, s'assurer de l'exécution des arrêtés préfectoraux d'insalubrité et dans le cas contraire informer les partenaires du PDLHI afin qu'ils soient suivis d'effets par la mise en œuvre des mesures d'offices (DDT et/ou DDCSPP),
- Transmettre aux magistrats référents du parquet les situations d'habitat indigne nécessitant une réponse pénale (rédaction des procès verbaux en application des articles L 1312-1, R 1312-1 et L 1421-1 du code de la santé) et répondre aux sollicitations des magistrats pour leur donner un avis technique dans le cadre du protocole existant relatif à la lutte contre l'habitat insalubre,
- collaborer avec les communes et les services communaux d'hygiène et de santé, dans leurs missions en matière d'hygiène de l'habitat,
- déployer la base @riane d'observation et de suivi des situations d'habitat défavorable à la santé.
- communiquer au GIP tout signalement d'habitat dégradé ne relevant pas strictement du champ du code de la santé publique,
- participer aux réunions du comité technique du PIG Insalubrité,

Angoulême, le

Le directeur général de l'Agence régionale de santé

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE S'ENGAGE À :

- contribuer à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de la mise en œuvre du fonds solidarité pour le logement, du PIG « insalubrité » sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée au GIP Charente Solidarité, participer au comité technique délégué au GIP « Charente-solidarités»,
- contribuer au repérage et à l'accompagnement des situations d'habitat indigne par les actions de proximité de ses délégations territoriales,
- contribuer à la mise en place de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne, en déléguant au GIP le soin de la gestion du fichier,
- animer les actions du PDALHPD et sa déclinaison sur les actions liées au traitement de l'habitat indigne.
- contribuer à la sortie d'insalubrité, dans le cadre de ses aides à l'amélioration de l'habitat.

Le Président du Conseil Départemental délègue au GIP, avec le Préfet, l'animation, la coordination et la mise en œuvre du PDALHPD et de ses actions.

Angoulême, le

Le président du conseil départemental de la Charente

LE GIP CHARENTE-SOLIDARITÉS S'ENGAGE À :

- mettre en œuvre le PDALHPD, confié par l'État et le Département dont l'une des missions est la lutte contre l'habitat indigne
- Assister aux différentes réunions et travailler en concertation avec les différents partenaires du pôle pour améliorer et faire évoluer les dispositifs mis en place pour lutter contre l'habitat indigne.
- Réaliser dans ce contexte, les contrôles de décence sur l'ensemble du département,
- informer le locataire et le propriétaire du résultat du contrôle et des suites à donner.
- Transmettre ces mêmes résultats aux partenaires compétents notamment à la CAF, l'ARS, la DDT, le SCHS, la préfecture et les élus concernés.
- Assurer une médiation auprès des bailleurs et des locataires résidant dans des logements non décents et qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide au logement versée par la CAF et ce jusqu'à la remise en conformité des logements,
- Accompagner les locataires qui souhaitent déposer une injonction de faire auprès du tribunal,
- Tenir à jour le fichier informatique départemental de l'ensemble des contrôles effectués et des suites données,
- Assurer la gestion du fichier ORTHI,
- Assurer, par délégation du Département, la maîtrise d'ouvrage du PIG insalubrité départemental,
- Proposer, en tant que de besoin, un accompagnement social spécifique exercé par un travailleur social du GIP dédié lorsque les familles concernées n'en n'ont pas et/ou venir en soutien du travailleur social de secteur,
- Réaliser annuellement des bilans quantitatifs et qualitatifs des contrôles et du travail effectué par le PIG Insalubrité, et présenter, lors des réunions du pôle, un état des situations en cours
- Mettre à disposition des partenaires y ayant intérêts ces mêmes bilans.

Angoulême, le

Le président du GIP Charente-Solidarités

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CHARENTE S'ENGAGE À APPORTER SA CONTRIBUTION À LA LUTTE CONTRE LE LOGEMENT NON DÉCENT, LAQUELLE SE TRADUIT PAR :

- la poursuite de son investissement auprès des partenaires et plus particulièrement au sein des dispositifs partagés (PDALHPD, PDLHI, Gip Charente-Solidarités, PIG Insalubrité, SOLIHA...) :
 - participation financière à la mise en œuvre des contrôles de décence effectués par le SOLIHA par l'abondement du FSL
 - participation aux réunions du comité technique du PIG Insalubrité
 - transmission des données statistiques nécessaires à l'établissement des bilans annuels, et utiles aux réflexions et travaux du pôle
 - participation aux réflexions et actions du pôle.
- la mobilisation des aides légales comme le prêt à l'amélioration de l'habitat
- la mise en place de processus de traitement et de contrôle interne de la non décence :
 - repérage des situations d'habitat indigne à partir des demandes d'aide au logement
 - détection des nouvelles ouvertures de droit au logement sur des adresses diagnostiquées non conformes
 - repérage de bénéficiaires d'une aide au logement à une adresse réputée non conforme pour traitement « à l'immeuble »
 - prise de décision sur le versement de l'aide au logement, conformément à la législation et en prenant en compte la globalité de la situation afin de faciliter une résolution amiable.
- une offre de contact aux familles concernées :
 - information et orientation des locataires, bailleurs et propriétaires occupants via l'action des travailleurs sociaux, la mise à disposition et le développement des supports d'information et canaux existants, notamment le caf.fr
 - réalisation d'une médiation et accompagnement des locataires/accédants bénéficiaires d'une aide au logement et occupant un logement non décent, et ce jusqu'à la remise en conformité
 - implication des travailleurs sociaux dans le cadre de leurs interventions auprès des familles en situation de vulnérabilité (insertion, logement, parentalité)

Angoulême, le

Le directeur de la caisse d'allocations familiales de Charente

LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE S'ENGAGE À :

- contribuer au repérage des situations d'habitat indigne à partir des suivis de ses travailleurs sociaux dans le cadre de leurs domaines d'intervention (santé, insertion, famille, gérontologie...)
- informer ses ressortissants sur les différentes aides mobilisables à travers son action de proximité.

Angoulême, le

Le directeur de la Mutualité sociale agricole des Charentes

L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) S'ENGAGE À :

- informer les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs, les locataires et les occupants de leurs droits et obligations,
- les informer sur les différentes aides financières et les orienter auprès des partenaires,
- apporter un appui juridique aux membres du pôle départemental et aux partenaires, et au comité technique du PIG Insalubrité,
- contribuer au repérage des situations d'habitat indigne à partir de ses consultations.

Angoulême, le

Le président de l'ADIL De la Charente

LA VILLE D'ANGOULÊME S'ENGAGE À :

- promouvoir des actions de lutte contre l'habitat défavorable à la santé,
- procéder aux inspections des logements repérés comme potentiellement insalubres signalés par les partenaires, les services municipaux (travailleurs sociaux...) ou les particuliers,
- instruire les procédures conduisant aux arrêtés préfectoraux d'insalubrité,
- instruire les situations de manquement à l'hygiène et à la salubrité rencontrés dans les logements (application du Règlement Sanitaire Départemental),
- collaborer avec l'ARS,
- participer aux instances traitant de l'habitat indigne et aux réunions du comité technique du PIG Insalubrité ;
- communiquer aux propriétaires de logements repérés comme potentiellement indignes les informations relatives aux dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et notamment sur les mesures financières pour la réalisation des travaux d'amélioration des logements concernés.

Angoulême, le

Le Maire d'Angoulême

LE GRAND ANGOULÊME S'ENGAGE À :

- Poursuivre le conventionnement avec l'Établissement Public Foncier du Poitou-Charentes (EPF) au travers d'une convention cadre et le conventionnement avec l'EPF pour le renouvellement et réinvestissement des logements anciens dégradés et délaissés en centralités communales ;
- Poursuivre le soutien au PIG Habiter Mieux en abondant les aides de l'ANAH
- Poursuivre l'aide à accession à la propriété dans des logements à rénover avec le PASS' Accession
- S'engager dans le travail sur les copropriétés dégradées ou fragiles engagé avec l'ADIL, la DDT, l'ANAH et la Chambre des notaires
- Poursuivre dans le cadre de son observatoire de l'Habitat le suivi du parc privé potentiellement indigne sous réserve des disponibilités financières.

Angoulême, le

Le Président de Grand Angoulême

Dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

Dispositif d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

➤ Les centres d'accueil et d'orientation en fonctionnement en Charente

- CAO de Ruffec, géré par l'association « AUDACIA » pour l'accueil de personnes isolées au sein de l'ancien EHPAD, d'une capacité de 70 places,
- CAO d'Angoulême, géré par Angoulême Solidarité pour l'accueil de personnes isolées et de familles dans le parc locatif social, d'une capacité de 34 places,
- CAO de Cognac, géré par l'association ASERC pour l'accueil de personnes isolées et de familles dans le parc locatif social, d'une capacité de 25 places,
- CAO de Fleurac géré par l'association « COS » d'une capacité de 50 places pour l'accueil de familles au sein d'un ancien EHPAD.

La capacité d'accueil en CAO était au 31 décembre 2017 de 179 places en Charente.. Le fonctionnement des 4 CAO sera poursuivi en 2018.

Un CAO de 50 places ouvrira en mars 2018 à Confolens, au sein de l'ancien EHPAD « La Commanderie ». Il sera géré par l'association Audacia.

○ L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA), en attente d'une place en CADA

16 places gérées par l'AFUS 16, gestionnaire du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et du 115 en Charente.

○ Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Les places d'hébergement sont organisées sur le mode du diffus et sont réparties sur les communes du Grand Angoulême et à Cognac.

Il y a 280 places gérées par 2 centres d'accueil :

- 140 places gérées par l'association Centre socio-culturel – Maison des jeunes et de la culture de la Grande Garenne,
- 140 places gérées par France Terre d'Asile.

Schéma de la domiciliation des personnes sans domicile



PREFET DE LA CHARENTE

Préambule

La domiciliation constitue la première étape de l'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire. Elle permet à ces personnes de « prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui leurs sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle » (article L.264-1 du code de l'action sociale et des familles).

Les centres (inter)communaux d'action sociale (CCAS, CIAS) sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile, et ont l'obligation de domicilier les personnes justifiant d'un lien avec la commune. Hormis les CCAS et les CIAS, seuls les organismes agréés par l'État sont habilités à domicilier des personnes.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a réformé et simplifié le dispositif de domiciliation, elle prévoit l'unification du dispositif de domiciliation de droit commun et du dispositif de domiciliation au titre de l'Aide Médicale d'État (AME) ; elle élargit les motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils reconnus par la loi ; elle fixe l'obligation pour les préfets d'élaborer des schémas départementaux de la domiciliation ; elle intègre ces schémas en annexe des futurs Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALJPD).

Ce dispositif est également impacté par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, il a en effet été mis fin au 1^{er} novembre 2015 à l'agrément préfectoral pour la domiciliation au titre de la demande d'asile. Cette activité sera désormais réalisée par un organisme conventionné avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), dans le cadre de la Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA).

Dans le cadre des orientations nationales, les schémas ont vocation à renforcer la réponse aux besoins de domiciliation et à prévenir les ruptures dans les parcours, à améliorer la couverture territoriale et la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Le présent schéma de la domiciliation en Charente dresse un état des lieux de l'offre sur le territoire qui fait remonter les constats suivants :

- seulement 4 associations conventionnées présentes uniquement sur le Grand Angoulême ;
- une augmentation de la demande sur le Grand Angoulême qui met les acteurs présents (association et CCAS) en difficulté ;
- 26 CCAS mettant en œuvre la domiciliation sur le département mais il s'avère que le secteur Est n'est pas couvert ;
- l'offre en direction des gens du voyage est insuffisante pour faire face à la demande des familles situées à l'ouest (Cognac), au nord (Roumazières) et au sud (Barberieux).

Les propositions d'actions visent à :

- favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en structures domiciliaires (CCAS-CIAS et/ou associations agréées) ;
- développer et structurer l'offre de domiciliation sur l'ensemble du territoire ;
- mettre en place/développer un pilotage et une animation départementale du dispositif de domiciliation.

Le suivi de la mise en œuvre de ces actions qui constituent désormais le schéma de la domiciliation de la Charente sera effectué dans le cadre de l'évaluation annuelle du PDALHPD.

31 DEC. 2016

Le Préfet,

Pierre NEUMANE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE

SCHEMA DE LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE DE LA CHARENTE

SOMMAIRE

I - Contexte national	P 2
II - Éléments de diagnostic départemental	P 6
III - Orientations et actions retenues	P 10
IV - Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma	P 11

A/ Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors de la réunion du Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions (CILE), constitue le cadre structurant de l’action du Gouvernement en matière de solidarité tout au long du quinquennat.

Le plan affiche des ambitions fortes en matière d’amélioration de l’accès aux droits de tous par tous. Les objectifs de réduction du non-recours se déclineront notamment dans les territoires, sous l’égide des préfets. Ils ont pour mission de développer des liens entre les différents services accueillant des personnes en précarité afin, notamment, d’organiser leur accompagnement vers l’ouverture de leurs droits.

A ce titre, le plan prévoit que seront mises en œuvre des mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l’action des structures chargées de la domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région, et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés, établiront un schéma de la domiciliation.

B/ La simplification législative de la domiciliation

Le bon fonctionnement de la domiciliation est crucial, puisqu’elle constitue un premier pas pour l’accès aux droits et vers la réinsertion. La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif, en précisant les modalités de la mise en œuvre de cette réforme.

Si les acteurs ont reconnu la pertinence de cette première réforme et des dispositifs qui la complètent, la domiciliation reste encore d’application complexe.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a constitué le véhicule législatif de la poursuite de cette réforme, visant à simplifier le dispositif de domiciliation, par les dispositions suivantes :

- l’unification des dispositifs généraliste (DALO) et Aide Médicale de l’État (AME) (art.46) ;
- l’élargissement des motifs de domiciliation à l’ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière en des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l’exercice (art.46) ;
- l’intégration au Plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) des schémas de la domiciliation qui en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (art.34) ;

C/ La réglementation

1. Pour le domiciliataire

Les domiciliataires sont des personnes sans domicile stable, en somme, toute personne ne disposant pas d'une adresse administrative lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante.

Selon le **décret n°2016-641 du 19 mai 2016**, relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable, l'élection de domicile mentionnée à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est accordée pour une durée d'un an.

Les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale, de la santé et du ministre de l'intérieur.

Le formulaire de demande d'élection de domicile précise :

- l'identité du demandeur et de ses ayants droits ;
- la date dépôt de la demande ;
- le nom et l'adresse de l'organisme auprès duquel la demande a été effectuée.

L'attestation d'élection de domicile précise notamment :

- le nom et l'adresse de l'organisme agréé ou du centre communal ou intercommunal d'action sociale ;
- la date de l'élection de domicile ;
- la durée de validité de l'élection de domicile.

Les prestations sociales et les droits nécessitant une domiciliation sont les suivants :

Les prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles :

- l'ensemble des prestations légales servies par les caisses d'allocations familiales et les caisses de mutualité sociale agricole au nom de l'État, telles que les prestations familiales, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et la prime d'activité ;
- l'Aide Médicale d'État (AME) ;
- les prestations servies par l'assurance-vieillesse : pensions de retraite et Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) ;
- les prestations (en nature et en espèces) de l'assurance maladie et maternité ainsi que la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) ;
- les allocations servies par Pôle Emploi (Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)...)
- les prestations légales d'aide sociale financées par les départements (aide sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées, Revenu de Solidarité Active (RSA), Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

Les droits civils, civiques et l'aide juridictionnelle

L'exercice des droits civils reconnus par la loi :

Il s'agit d'entendre par droits civils « l'ensemble des prérogatives attachées à la personne » tels que les droits extrapatrimoniaux (mariage, décès, adoption, tutelle...), les opérations sur la gestion du patrimoine (actes d'administration et de disposition, ouverture de compte bancaire...). Le domicile détermine le lieu d'exercice d'une juridiction pour exercer la capacité d'ester en justice ou répondre d'un préjudice devant les tribunaux.

L'exercice des droits civiques :

- La délivrance d'un titre national d'identité (carte nationale d'identité, passeport) ;
- l'inscription sur les listes électorales ;
- la délivrance ou le renouvellement d'un titre de séjour.

L'aide juridictionnelle :

L'aide juridictionnelle consiste, pour les personnes ayant de faibles revenus, à bénéficier d'une prise en charge par l'État de la rétribution des auxiliaires de justice (avocat, huissier, notaire...) et des frais de justice (expertise, enquête sociale, médiation familiale...). En fonction des niveaux de ressources, l'État prend en charge soit la totalité des frais de procès (aide totale), soit une partie d'entre eux (aide partielle).

Les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale et les organismes agréés, mentionnés à l'article L.264-1 qui reçoivent un formulaire de demande d'élection de domicile doivent en accuser réception et y répondre dans un délai fixé à deux mois.

En cas d'acceptation de la demande d'élection de domicile, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale et les organismes agréés mentionnés à l'article L.264-1 remettent aux intéressés une attestation d'élection de domicile.

Ces derniers y mettent fin lorsque l'intéressé ne s'est pas présenté ou à défaut n'a pas contacté l'organisme agréé ou le centre pendant plus de trois mois consécutifs, sauf si cette absence de manifestation est justifiée par des raisons de santé ou de privation de liberté. A cette fin, l'organisme ou le centre tient à jour un enregistrement des contacts avec l'intéressé.

2. Pour les communes

L'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable, précise que la domiciliation par un CCAS ou un CIAS est de droit dans le cas d'un suivi social, médico-social ou professionnel, de démarches entreprises à cet effet dans le territoire de la commune, d'existence de liens familiaux avec une personne vivant dans la commune ou de l'exercice de l'autorité parentale sur un mineur scolarisé dans la commune.

La **loi NOTRe, du 7 août 2015**, impose aux communes de plus de 1500 habitants de disposer d'un CCAS ou d'être rattachées à un CIAS.

3. Pour les organismes domiciliataires (associations, CCAS, CIAS)

Selon l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016, le cahier des charges cité aux articles L.264-7 et D.264-5 du CASF des organismes, hors CCAS et CIAS, qui domicilient est arrêté par le préfet de département après avis du président du conseil départemental.

Il a vocation à définir les règles de procédure que les organismes agréés doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation.

Les associations pouvant être agréées sont les suivantes :

- les centres d'hébergement d'urgence relevant de l'article L.322-1 du CASF ;
- les établissements de santé ;
- les services sociaux départementaux ;
- les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 8° de l'article L.312-1 du CASF ;
- les organismes d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L.232-13 du CASF.

Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) sont retirés de cette liste, compte-tenu du régime propre aux règles de domiciliation dans le cadre du droit d'asile.

Il est à noter que ces établissements n'ont pas à solliciter d'agrément pour leurs résidents dès lors qu'ils disposent d'un service de courrier. Ils doivent uniquement solliciter un agrément s'ils exercent une activité domiciliaire pour un public qu'ils n'hébergent pas ou seulement de manière occasionnelle.

L'article D.264-11 du CASF prévoit que cet agrément est délivré pour une durée maximale de cinq ans.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être réalisée 3 mois avant l'expiration. Il faut alors fournir au préfet un bilan d'activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

L'organisme domiciliaire s'engage également à respecter le cahier des charges établi par le préfet et à fournir dans sa demande des éléments attestant de sa capacité à le respecter.

Les CCAS, les CIAS et les organismes agréés doivent transmettre chaque année au préfet un rapport sur leur activité de domiciliation conformément à l'article D.264-8 du CASF. Ce rapport comporte notamment :

- le nombre d'élections de domicile en cours de validité ;
- le nombre de personnes domiciliées au 31 décembre de l'année écoulée ;
- le nombre d'élections de domicile délivrées dans l'année ;
- le nombre de radiations et de refus avec leurs principaux motifs ;
- les jours et horaires d'ouverture ainsi que les moyens matériels et humains mis en œuvre.

Conformément à l'article D.264-7 du CASF, les organismes de domiciliation sont tenus d'indiquer, à la demande d'un organisme payeur de prestations sociales, et dans un délai d'un mois, si une personne est domiciliée ou non par eux. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la mission de contrôle des organismes payeurs de prestations sociales.

A/ Les caractéristiques du territoire

1) les publics marginalisés ou en rupture sociale

En 2012, avec un taux de 14,8 %, la Charente se situe au 66ème rang des départements de France métropolitaine en termes de taux de pauvreté soit 1 point au dessus de la moyenne nationale.

La Charente est le département qui a vu son taux de pauvreté évoluer le plus fortement à la hausse depuis 2008 (+ 9,7 % cumulés sur 2 ans) soit 2 points de plus que dans les autres départements de l'ex région Poitou-Charentes.

Près de 2 ménages sur 10 domiciliés dans une commune très rurale, vivent sous le seuil de pauvreté. Le peuplement de ces espaces explique en partie ce constat, les espaces ruraux concentrant des ménages plus âgés, des logements plus anciens, et vivant au sein des territoires moins dynamiques, économiquement parlant, que les grandes villes.

Ainsi la pauvreté touche près de 54 500 personnes en Charente, où l'intensité de la pauvreté (19 %) est plus élevée que celle de l'ex région (18,3 %).

La précarité et la pauvreté s'inscrivent dans la durée. Elle frappe d'abord les jeunes (22,10 % des - 19 ans) et décroît avec l'âge.

Les personnes de 65 ans et plus sont 12,90 % à vivre sous le seuil de pauvreté, soit 10 points de moins que les jeunes. Mais ce taux reste tout de même supérieur de 3 points à la moyenne nationale, en partie à cause de la baisse des revenus à la retraite.

Le revenu médian des ménages est inférieur au revenu médian régional notamment à cause du taux de chômage plus élevé (10,3 % au dernier trimestre 2014 contre 9,4 % au niveau régional) et du nombre d'allocataires de minima sociaux. La Charente connaît un déficit structurel de poste d'encadrement, ce qui pèse sur les niveaux de vie et de qualification des actifs.

En effet, c'est en Charente que le nombre de bénéficiaires toutes allocations confondues est le plus important de l'ex-région Poitou-Charentes. C'est aussi le département le plus exposé aux situations de surendettement.

- 22 569 bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, soit 6,4 % de sa population couverte par la CMUC (c'est supérieur à la moyenne nationale de 6%).

- 11 917 foyers charentais bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) fin 2012, soit 21,6 % des foyers allocataires.

- forte part d'allocataires de l'allocation adulte handicapé (AAH : 3,5 % des 20-64 ans) et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) : 21,1 % des plus de 75 ans).

Par ailleurs, les familles monoparentales sont particulièrement exposées. Elles sont presque 22% (21,9%) à bénéficier d'un logement social (jusqu'à 46% pour les personnes seules). Les séparations de couples engendrent souvent rapidement des situations de vulnérabilité sociale et de précarité financière pouvant jouer sur la capacité à se maintenir dans un logement.

2) Les publics n'ayant pas de domicile stable par tradition culturelle ou par choix :

La Charente identifie une situation géographique diverse en matière d'accueil des gens du voyage. Un grand nombre de personnes se revendique ayant un ancrage territorial sur l'agglomération d'Angoulême sans pour autant n'avoir d'adresse fixe. Ils vivent sur le terrain de parents proches, sur les aires d'accueil, ou circulent sur des zones géographiques diverses et reviennent régulièrement sur l'agglomération. C'est leur point de repère, leur ancrage d'où ils partent et où ils reviennent, à ce titre ils demandent une domiciliation.

Sur l'ouest, (agglomération de cognac), on identifie aussi des besoins et des demandes de domiciliation avec des profils identiques. Non couvert par une offre spécifique, il est pour l'instant impossible de quantifier le nombre de personnes concernées.

Sur le Nord Charente, la circulation des gens du voyage est réduite. La tension sur le logement étant moindre qu'en milieu urbain, on ne trouve quasiment pas de personnes en absence d'adresse fixe. Seules existent des situations où habitant sur des terrains non constructibles les personnes ne peuvent prétendre à une adresse. Les solutions sont alors trouvées dans les CCAS des communes ou par une solidarité familiale. Le besoin sur ce territoire n'est donc pas totalement avéré. Le sud Charente semble comporter les mêmes caractéristiques que le Nord.

La situation sociale des gens du voyage est très variée et n'est pas du tout identique au reste de la population sollicitant une domiciliation. Les besoins sociaux ne sont pas similaires, l'accompagnement doit être adapté et intégrer la circulation donc un système de réexpédition du courrier. La demande d'habitat n'est pas systématique pour ces personnes, en ce sens l'action de domiciliation revêt un caractère d'accès au droit avant d'être une action d'insertion ou de réinsertion. Le maintien des possibilités de circulation est souvent synonyme de conservation d'un niveau social. La perte subie de la circulation est toujours synonyme de précarisation.

B/ L'offre de domiciliation existante dans le département

Une étude a été menée en Charente en 2014 par la DDCSPP sur le dispositif de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable.

Le tableau suivant dresse un panorama de l'activité au 31 décembre 2013.

Organismes	domiciliation			si oui, élections de domicile (ED) en direction :			Nombre ED en cours de validité au 31/12/2013			Nombre total de nouvelles élections en 2013			Nombre total de radiations en 2013			Nombre total de refus en 2013		
	oui (1)	dispositif généraliste (1)	AME (1)	DA (1)	dispositif généraliste	AME	DA	dispositif généraliste	AME	DA	dispositif généraliste	AME	DA	dispositif généraliste	AME	DA		
CHRS SAH APLB	1	1			3			7			8			0				
CADA	1			1			138			61			58			0		
Centre Social Les Alliers (GDV)	1	1			399			52			7			8				
Eclaircie	1	1	1	1	160			194			58			0				
TOTAL (1)	4	3	1	2	562	0	138	253	0	61	73	0	58	8	0	0		
mairie disposant d'un CCAS ou d'un CIAS		si oui, élections de domicile (ED) en direction :			Nombre ED en cours de validité au 31/12/2013			Nombre total de nouvelles élections en 2013			Nombre total de radiations en 2013			Nombre total de refus en 2013				
OUI	oui (1)	dispositif généraliste (1)	AME (1)	DA (1)	dispositif généraliste	AME	DA	dispositif généraliste	AME	DA	dispositif généraliste	AME	DA	dispositif généraliste	AME	DA		
Angoulême	1	1			68			100			113			0				
Ars	1	1			0			0			0			0				
Barbezieux	1	1			8			6			7			0				
Blanzac	1	1			1			1			0			0				
Chalais	1	1			1			1			0			0				
Champagne Mouton	1	1			0			0			0			0				
Châteaubernard	1	1			3			1			1			0				
Châteauneuf	1	1																
Cognac	1	1			109			53			49			0				
Confolens	1	1			6			5			3			0				
Jarnac	1	1			7			11			4			0				
La Couronne	1	1			0			0			0			0				
Mainxe	1	1			0			0			0			0				
Mareuil	1	1			0			0			0			0				
Merpins	1	1			1			0			0			0				
Montmoreau	1	1			1			1			0			0				
Rouillac	1	1			3			3			0			0				
Roumazières	1	1			17			19			2			0				
Ruelle/Touvre	1	1																
Ruffec	1	1			86			13			6			0				
Segonzac	1	1			4			4										
Soyaux	1	1	1		3			2			1			0				
St-Amant de Boixe	1	1			0			0			0			0				
St-Sulpice de Cognac	1	1			0			0			0			0				
S-Yrieix	1	1			0			1			1			0				
Villefagnan	1	1			8			0			0			0				
TOTAL (2)	26	26	1	0	326	0	0	221	0	0	187	0	0	0	0	0		
TOTAL GENERAL (TOTAL 1 + TOTAL 2)	30	29	2	2	888	0	138	474	0	61	260	0	58	8	0	0		

Il laisse apparaître les éléments suivants:

1/ Les organismes domiciliataires

4 associations sont agréées pour mettre en œuvre ce service :

- le Service d'Accueil et d'Hébergement (SAH) accueille des personnes sortant de détention à Angoulême
- le centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par le centre socio-culturel, Maison des Jeunes et de la Culture de la Grande Garenne à Soyaux
- le centre social dédié à l'accueil des personnes issues des Gens du Voyage « Les Alliers » à Angoulême
- l'accueil de jour « L'Eclaircie » à Angoulême.

Ces 4 organismes sont situés sur le Grand Angoulême.

26 CCAS proposent légalement le service de domiciliation, leur répartition géographique est la suivante:

- au centre du département (Angoulême, Ruelle, St Yrieix, La Couronne etc. ...)
- au sud du département (Barbezieux, Blanzac, Chalais, etc. ...)
- au Nord du département (Champagne-Mouton, Confolens, Roumazières, Ruffec, etc. ...)
- à l'ouest du département (Cognac, Châteaubernard, Châteauneuf, Jarnac, Rouillac, etc. ...)

2/ L'agrément des structures

Le SAH est agréé jusqu'au 20 août 2017 pour la domiciliation de personnes sans domicile stable, sortants de prison et bénéficiant d'un suivi socio éducatif délivré par la structure

Le CADA est habilité d'office à domicilier les personnes en demande d'asile hébergées au sein de la structure

Le CS des Alliers est agréé jusqu'au 8 janvier 2017 pour la domiciliation des Gens du Voyage bénéficiant d'un suivi socio éducatif délivré par l'association et relevant du secteur du Grand Angoulême

L'Eclaircie est agréé jusqu'au 28 septembre 2018 pour la domiciliation de personnes sans domicile stable qui en expriment le besoin, excepté les personnes bénéficiant du RSA. Ces dernières sont prises en charge par le CCAS d'Angoulême.

3/ Les rapports d'activité

Le SAH a réalisé 8 élections de domicile en 2012, 7 en 2013

4 domiciliations ont été annulées en 2014 (accès au logement).

Le centre social des Alliers domiciliait 217 familles, soit 399 personnes au 31 décembre 2013, 419 personnes en 2015, 415 en 2016 réparties en 237 foyers, majoritairement parentaux.

L'Eclaircie a réalisé 194 domiciliations en 2013, 220 domiciliations en 2014

205 domiciliations ont été annulées en 2014 pour différents motifs (absence de plus de trois mois, accès à un logement, réexpédition du courrier chez un tiers, autres motifs)

Fin 2015, 217 domiciliations étaient actives.

S'agissant des CCAS, seul celui d'Angoulême adresse des états trimestriels d'activité.

Ainsi, on notera que le nombre de personnes domiciliées par le CCAS d'Angoulême est passé de 88 fin 2009 à 99 au 1^{er} juillet 2016

Au total, les CCAS de la Charente domiciliaient 888 personnes au 31 décembre 2013.

C/ Le pilotage local du dispositif

1/ Adéquation offres et besoins

S'agissant de la répartition géographique des associations agréées, il s'avère que celles-ci se situent principalement sur le Grand Angoulême alors que des besoins sont exprimés sur d'autres territoires, notamment en termes de domiciliation des Gens du Voyage qui sont également présents au nord, à l'ouest et au sud du département.

S'agissant de la répartition géographique des CCAS et des CIAS qui pratiquent la domiciliation, il apparaît que ces derniers sont peu présents à l'est du département.

A Angoulême, 2 associations agréées dont une accueillant un public spécifique (Gens du Voyage), ont atteint le niveau maximum de leur capacité d'accueil. Les publics sont maintenant orientés vers le CCAS qui se retrouve lui également en difficulté.

Il conviendra donc d'approcher pour les sensibiliser à la mise en place de ce dispositif qui est une première étape vers l'accès aux droits sociaux des personnes qui en sont éloignées de part leur situation :

- les associations présentes sur Angoulême ;
- les centres sociaux dédiés à l'accompagnement des Gens du Voyage localisés à l'ouest et au nord ainsi qu'une association également dédiée au sud ;
- les CCAS situés à l'est du département (Chabanais, Montemboeuf, La Rochefoucauld, Montbron, Villebois-Lavalette).

2/ Etat de la coordination

- Entre acteurs

Un partenariat existait entre l'association l'Eclaircie et le CCAS d'Angoulême. L'Eclaircie accueillait les personnes sans domicile se présentant spontanément à l'accueil de jour et orientait les bénéficiaires du RSA vers le CCAS. A ce jour, ces 2 organismes sont en difficulté et ne peuvent accueillir de public supplémentaire.

- Entre dispositifs

Les associations agréées sont organisées par type de public (tout public, sortants de prison, gens du voyage, demandeurs d'asile).

D/ Identification des dysfonctionnements

- saturation du dispositif sur le Grand Angoulême
- absence de couverture sur l'est du département
- absence de structures domiciliataires des gens du voyage agréée au nord, au sud et à l'ouest du département

III/ Orientations stratégiques et actions retenues

Au vu du contexte national, régional et départemental, le schéma poursuit les objectifs suivants :

- Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services et sa bonne répartition territoriale ;
- Promouvoir le dispositif de domiciliation pour en favoriser un meilleur fonctionnement.

**Première orientation stratégique :
Améliorer l'adéquation entre l'offre et le besoin de services
et sa bonne répartition territoriale**

1 - Constat :

L'est du département n'est pas couvert (Chabanais, Montemboeuf, La Rochefoucauld, Montbron, Villebois -Lavalette), le dispositif de domiciliation est saturé sur le Grand Angoulême et les services dédiés pour l'accueil des gens du voyage présents au nord, au sud et à l'ouest du département ne sont pas agréés.

2 - Objectifs poursuivis :

1. Favoriser le développement d'une offre adaptée dans les territoires peu ou pas pourvus en structures domiciliaires (CCAS-CIAS et/ou associations agréées) ;
2. Mettre en place/développer un pilotage et une animation départementale du dispositif de domiciliation ;
3. Développer et structurer l'offre de domiciliation sur l'ensemble du territoire ;
4. Permettre aux structures existantes compétentes et motivées de développer leurs services.

3 - Partenaires mobilisés :

- Conseil départemental ;
- Associations ;
- Centres sociaux notamment dédiés à l'accompagnement des Gens du Voyage ;
- Principaux CCAS – CIAS.

4 - Pistes de réflexions ou d'actions possibles :

- réunion des acteurs concernés
- Mise en œuvre de l'instruction DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable (élaboration et publication sur le site des services de l'État en Charente du cahier des charges modifiant les modalités de prise en charge des personnes, renouvellement des agréments existants)
- Augmentation du nombre d'associations agréées

IV/ Modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des actions du schéma

A/ Modalités de mise en œuvre

Afin de mener à bien les objectifs du présent schéma, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage composé des membres du comité de pilotage du SIAO et du PDALHPD.

B/ Modalités de suivi et d'évaluation

Un bilan de l'activité de domiciliation sera réalisé chaque année lors de la réunion du comité de pilotage cité supra.

Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage

<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-et-cohesion-sociale/Schema-departemental-d-accueil-des-gens-du-voyage>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRESPONDANCE
ACCUEIL DU PUBLIC

PREFECTURE DE LA CHARENTE
7-9, RUE DE LA PREFECTURE
CS 92301
16023 ANGOULEME CEDEX
05 45 97 61 00

CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

CORRESPONDANCE
ACCUEIL DU PUBLIC

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE
31 BOULEVARD EMILE ROUX
CS 60000
16917 ANGOULEME CEDEX 9
05 16 09 50 00